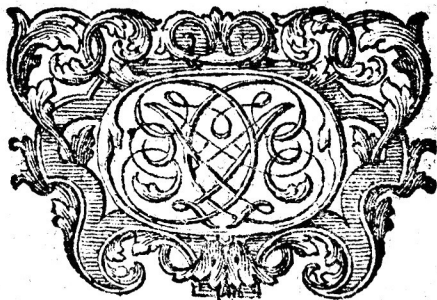


LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

J U I N 1749.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. X L I X.

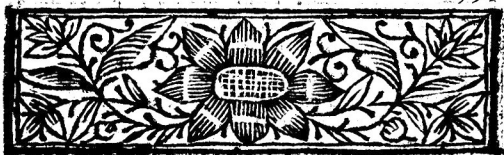
*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,  
Et approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine , & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présents 45. volumes.





LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

J U I N 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
terature &c.*



LES Arabes se sont rendus si fa-  
meux par les armes & par les  
sciences, depuis Mahomet, qu'ils  
méritoient bien d'avoir des Hi-  
storiciens exacts & capables de  
faire passer à la postérité tant  
d'événemens merveilleux. Les Grecs qui ont plus  
souffert que les autres de la fureur de ces Con-  
quérans, en ont parlé trop succinctement dans

l'Histoire Byzantine. Pour suppléer ce qui manque à ces Écrivains, il falloit lire les Auteurs Arabes: Mais cette langue, une des plus belles & des plus riches, est aussi une des plus difficiles. Sans les travaux d'Erpenius, de Giggeius, de Golius, de Gabriel Sionita & de Pocock, l'Arabe seroit encore pour nous un pays inaccessible. Heureusement pour la Littérature, Mr. Ockley, Professeur en langue Arabe dans l'Université de Cambridge, a franchi tous les obstacles. Il s'est perfectionné par l'exercice de son emploi dans l'intelligence d'une langue si estimée des Orientaux, & c'est le fruit d'une application si laborieuse qu'il communique au Public dans un Ouvrage de lui que nous annonçons, & qui a pour titre: *Histoire des Sarasins, contenant leurs premières Conquêtes, & ce qu'ils ont fait de plus remarquable sous les onze premiers Khalifes ou successeurs de Mahomet.*

C'est une traduction de l'Anglois que nous donne Mr. Ockley, en deux Tomes imprimés à Paris. Du reste, il ne s'est pas contenté d'extraire des Historiens Arabes imprimés, d'Elmacin, d'Abulfarage, & d'Eutychius, ce qui convenoit à son projet. Il s'est encore transporté à Oxford, afin de profiter de la Bibliothèque Bodléienne, si riche au Manuscrits Orientaux. C'est-là que se trouve à présent l'ineffimable collection de Mr. l'Archevêque Laud, qui n'épargna rien pour la former; c'est en ce trésor que notre Auteur a puisé librement & utilement: Il est bon que les Lecteurs soient instruits de toutes les précautions qu'on a prises pour mériter leur approbation. Mr. Ockley termine sa Préface par des expressions très-modestes, & nous les transcrivons, parce qu'on peut les proposer comme un modèle

Alle à tous les Ecrivains. Tous ce que je puis assurer, c'est que j'ai fait de mon mieux : & si ce petit commencement sert à exciter quelqu'un plus habile & plus en situation que moi, à mettre au jour quelque partie de l'Histoire Orientale, j'aurai lieu de croire mon tems bien employé.

L'Histoire des Sarrafins est précédée par un abrégé de la vie de Mahomet. Cet abrégé est à sa place, & on ne dira pas que c'est uniquement pour augmenter le volume qu'on y a eu recours. L'Auteur se fût plus étendu sur ce sujet, si Mr. Prideaux n'avoit pas déjà mis au jour l'Histoire de ce célèbre imposteur : Ouvrage qui est entre les mains de tout le monde.

On a souvent jugé qu'il étoit de l'intérêt public de brûler les Procès de certains criminels, convaincus des plus horribles excès. On craignoit qu'il ne prît envie à quelques scélérats d'imiter ce qu'ils liroient. Il est avantageux à la vraie Religion qu'on n'abolisse pas la mémoire des imposteurs qui l'ont attaquée, ni des fraudes dont ils ont usé pour la combattre. Ce sont des armes qu'ils fournissent contre leur Doctrine. Le peu que nous dirons ici de la vie de Mahomet ne doit être regardé que comme une introduction à l'histoire des Sarrafins. Mais comme il est naturel, en lisant l'histoire d'une nation, de chercher l'origine de son nom, nous avertissons d'abord que Mr. Ockley tire le nom des *Sarrafins* d'un mot d'Arabe qui signifie l'Orient : ainsi *Sarrafin* & *Oriental* sont synonymes. La langue Hébraïque a aussi un mot semblable & de même signification : mais l'Arabe mérite ici la préférence.

Mahomet naquit à la Mecque l'an cinq-cens soixante & douze de J. C. Il étoit de la Tribu

des Koraischites, une des plus illustres de tout le pays, & il descendoit en droite ligne d'Ismaël, fils d'Abraham. Les peuples de l'Arabie qui descendent en partie des Ismaélites, s'appliquent comme leurs ancêtres au commerce, & parmi eux cette profession ne nuit pas à la Noblesse. Mahomet fit ses premières armes à l'âge de vingt ans. Il se distingua par sa valeur & par son esprit. Khadige, veuve de deux maris, âgée de quarante ans, & puissamment riche, entendit parler avantageusement du jeune Officier; elle le prit d'abord pour Commis, & dans la suite elle l'épousa. Elle eut de lui huit enfans, quatre fils & quatre filles: les quatre garçons vécurent peu, les filles furent toutes mariées.

L'opulence excita l'ambition de Mahomet. Il commença dès-lors à vouloir devenir le Fondateur d'une nouvelle Religion: quelle entreprise pour un particulier qui ne sauroit compter que sur ses trésors & sur ses talens naturels! L'imposteur comprit bien qu'il ne réussiroit pas, s'il ne trouvoit le moyen de paroître autorisé du Ciel. Il affecta une vie austère & retirée. Tous les matins il se cachoit dans une grotte de la Montagne de Hera près de la Mecque, & le soir il entretenoit sa femme des visions & des révélations qu'il avoit eues dans sa solitude. Il passeroit qu'il avoit de fréquentes conversations avec l'Ange Gabriel, & que c'étoit à cette Ecole qu'il apprenoit la vraie Religion. Khadige se moqua d'abord de son mari, & le traita de visionnaire: cependant elle devint sa première prosélyte. Il s'attacha ensuite d'autres disciples, mais secrètement, & ce ne fut que quatre années depuis sa prétendue mission, qu'il se déclara publiquement pour le Prophète du Seigneur. Les deux

articles

articles fondamentaux de sa doctrine étoient l'Unité de Dieu & l'Apostolat de Mahomet. A ces deux articles fondamentaux de croyance, Mahomet en ajouta cinq de pratique, savoir, la purification, la priere, l'aumône, le jeûne & le pèlerinage de la Mecque. Il nomma la nouvelle Religion *Islam*, c'est-à-dire en Atâbe abandon entre les mains de Dieu, & *Moslems* les Sectateurs de l'*Islamisme*. Nous les appelons Musulmans.

Le nouveau Docteur étoit ignorant jusqu'à ne savoir ni lire ni écrire : ce qui étoit fort ordinaire dans sa Tribu. Il se servit dans le besoin d'un Rabbín & de Sergius Moine Apostat, qui avoit été chassé de son Monastère.

Mahomet ne put par toutes ses ruses ni par tous ses talens acquérir de l'estime & de l'autorité dans sa patrie. Il se retira secrètement à *Yatreb*, à qui l'on donna à cette occasion le glorieux nom de *Medina al nabi*, c'est-à-dire, Ville du Prophète. Cette fuite est une époque célèbre parmi les Arabes, qui l'appellent l'*hégire*, c'est-à-dire, la fuite.

La nouvelle Loi n'eût pas fait de grands progrès, si l'on n'eût employé que les voyes ordinaires de la persuasion. C'est une nécessité dans ces conjonctures, d'avoir recours aux armes ou aux miracles. Les vrais miracles ne se font pas quand on veut, & le prétendu Prophète avoit trop d'esprit pour s'imaginer qu'il obtiendrait du Ciel le pouvoir d'en opérer selon le besoin : il prit donc le parti d'assembler des troupes, & d'annoncer sa doctrine les armes à la main. Ce supplément des miracles a souvent réussi. On voit dans l'Europe, l'Afrique & l'Asie le prodigieux succès de cette mission sanguinaire & le contraire aux maximes de J.ésus-Christ.

Les événemens de la guerre ne sont pas toujours favorables; mais les grands Capitaines mettent tout à profit. Mahomet eut ce talent. On peut dire que l'Alcoran fut composé d'après les bons & les mauvais succès. Les réflexions qu'il fit en ces occasions le déterminèrent à y insérer divers articles. Pour rassurer les soldats qui avoient été battus dans un combat, il mit en œuvre le dogme de la prédestination absoluë; & il ordonna qu'on regarderoit comme Martyrs tous ceux qui perdroient la vie en combattant pour une si bonne cause. Ce fut par de semblables motifs, & pour former de meilleurs soldats, que l'usage du vin & les jeux de hazard furent sévèrement défendus.

Le Législateur n'étoit pas tellement occupé de l'intérêt public, dans la composition de son livre, qu'il ne se souvint quelquefois de ce qui l'intéressoit personnellement. Un Gouverneur de l'Égypte lui envoya parmi plusieurs autres présens, une jeune esclave chrétienne & extrêmement belle. Le Prophète la remarqua aussi-tôt, & fut ravi de se voir le Maître absolu d'une personne si fort à son gré: Mais son Alcoran l'embarassoit. Si l'on y permet la Polygamie, on y défend d'habiter avec les personnes d'une Religion étrangère. Mahomet n'eut pas été bien scrupuleux, s'il avoit pû cacher sa passion à toutes ses femmes. Ses précautions ne suffirent pas. Malheureusement pour lui, ses deux principales épouses, très-clairvoyantes, & très-attentives à la conduite de leur mari, dont elles n'ignoroient pas les foiblesses, eurent connoissance de cette scandaleuse prévarication. Il y eut bien du vacarme dans une famille qui devoit être la règle & le modèle de toutes les autres. Le Prophète un  
peu

peu étonné, ne se perdit pas dans une occasion si délicate. Se promettant tout de l'autorité qu'il s'étoit acquise sur les esprits, il assura qu'il lui avoit été envoyé du Ciel un nouveau chapitre pour être ajouté à l'Alcoran, & par ce chapitre il étoit autorisé à habiter avec son esclave chrétienne. S'il vint à bout de persuader à ses femmes cette étrange révélation, il avoit dans un degré éminent le don de la persuasion. On ne doit pas s'étonner, que tant de Nations l'aient cru sur sa parole. Rendons toutefois justice aux Docteurs Musulmans. Selon eux, la permission d'habiter avec un esclave d'une autre religion, fut un Privilège spécial, accordé au Prophète, & qui ne sauroit être communiqué à aucun de ses Sectateurs. Il n'étoit pas aisé d'imaginer une réponse qui fut plus de son goût.

La burlesque dévotion de Mahomet dans son pèlerinage de la Mecque, n'aura rien d'ennuyeux. Il lui prit envie, pendant une Trêve d'aller à la Mecque, d'où il avoit fui honteusement peu d'années auparavant: il y entra, accompagné de beaucoup de Musulmans, & menant plusieurs chameaux pour être immolés. Il baïsa respectueusement la pierre noire, enclavée dans la muraille de la maison carrée ( cette pierre est à ce qu'on croit un morceau de quelque ancienne idole du pays. ) Il fit sept fois le tour de cet espèce de Temple: les trois premières fois courant légèrement par bonds & par sauts, & les quatre autres marchant gravement d'un pas ordinaire. Ces courses étant achevées avec l'édification des spectateurs, il ordonna à son crieur de proclamer la priere au dehors de la maison carrée, & après cette priere, il parcourut sept fois l'espace qui sépare les deux collines de *Safa* &  
de

de *Merva* dans le voisinage de la Mecque. On immola ensuite dans la vallée de Mina les chameaux qu'on avoit amenés pour le sacrifice, & tous les Musulmans se rasèrent la tête.

La trêve ayant été mal observée par les Koraischites, Mahomet revint à la Mecque, non en Pèlerin, mais en vainqueur & en conquérant. Il se rendit maître de la Ville, dont il fut reconnu publiquement Seigneur temporel & spirituel, & il fit mourir ceux qui avoient été ses plus irréconciliables ennemis, pardonnant à tous les autres. Il mourut à Medine la onzième année de l'Hégire. Ce que quelques Historiens rapportent du coffre de fer soutenu en l'air par une voute de pierres d'aiman, & de la persuasion des Musulmans, que c'est par la vertu du corps du Prophète que ce prodige s'opère, est entièrement fabuleux.

Le premier Tome de l'Histoire des Sarrafins commence par les contestations qui s'éleverent à la mort de Mahomet pour élire son successeur. Aboubecre sembloit être en possession de Khalifat. Mais cette possession n'étoit pas jugée légitime de tout le monde, & cette contestation dure encore parmi les Disciples du Législateur. Les uns croient qu'Aboubecre, Omar & Othman furent l'un après l'autre les vrais successeurs de Mahomet. Les autres ( ce sont les Persans ) soutiennent opiniâtrément & au grand scandale des premiers, que ces trois Khalifes étoient des usurpateurs, qui avoient enlevé à Ali cette dignité. Ali avoit épousé Fatime fille du Prophète, dont Aboubecre étoit le beau-pere.

L'empire des Sarrafins, si foible dans ses commencemens comme la plupart des autres Empires,



res, devint en peu de tems redoutable à ses voisins. Les Empereurs de Constantinople qui n'avoient pas daigné s'opposer aux progrès de ces Arabes, tant qu'ils se renfermerent dans les limites de l'Arabie, furent étrangement surpris de les voir se répandre avec l'impétuosité d'un torrent, sur les Provinces de la domination des Grecs. La conjoncture étoit bien favorable pour ces nouveaux Conquérens. L'Empire d'Orient étoit tellement affoibli par les irruptions des Huns & par la guerre des Perles, qu'il n'étoit plus en état de se défendre. Heraclius fut un Prince d'un courage & d'une sagesse admirable: Mais lorsqu'il fit la revûe de ses troupes, il ne s'y trouva que deux soldats de tous ceux qui avoient porté les armes, lorsque Phocas avoit usurpé le trône, sept ans auparavant.

Aboubecke animé de l'esprit de la Religion, qui ordonne aux Musulmans de faire la guerre à toute Nation, jusqu'à ce qu'elle ait accepté l'Alcoran, ou qu'elle soit convenüe de payer tribut, se proposa d'abord la conquête de la Syrie, pays très-fertile & limitrophe de l'Arabie: C'étoit suivre l'intention du Prophète, qui connoissoit de quelle importance il étoit de s'y établir. Nous n'omettrons pas la Lettre circulaire du Khalife aux Princes & aux Villes qui avoient embrassé la nouvelle Religion. L'Auteur l'a insérée dans son livre, & nous la transcrivons ici, parce qu'elle découvre en peu de mots, l'esprit du Mahométisme.

« Au nom de Dieu très-miséricordieux . . .  
» A tous les véritables Croyans, salut & prospé-  
» rité, & que la miséricorde & la bénédiction de  
» Dieu soit sur vous : Je loüe le Dieu très-haut,  
» & je prie pour son Prophète Mahomet. Cette  
» Lettre

« Lettre est pour vous faire savoir que j'ai des-  
 « sein d'envoyer en Sytie les véritables Croyans ,  
 « afin d'enlever ce Pays des mains des Infidèles.  
 « Et je veux aussi que vous sachiez qu'en com-  
 « battant pour la Religion , vous obéissez à  
 « Dieu. » L'Armée s'assembla en peu de tems ,  
 & avant qu'elle se mit en marche sous la con-  
 duite de Yésid , qui en étoit le Général , le Khalife  
 lui expliqua en peu de mots tout le Code Mili-  
 taire des Musulmans. Parmi plusieurs autres cho-  
 ses , il est défendu de tuer les enfans , les fem-  
 mes , ni les vieillards , de détruire les palmiers ,  
 de brûler les bleds , de faire tort au bétail , à  
 l'exception de ce qui est nécessaire pour la sub-  
 sistance de l'Armée. Il est ordonné de garder  
 exactement la parole qu'on a donnée. « Si l'on  
 « rencontre sur la route des Religieux qui servent  
 « Dieu dans la retraite , laissez-les en repos , &  
 « ne ruinez pas leurs Monastères. Vous verrez  
 « d'autres gens qui appartiennent à la Synagogue  
 « de Satan , & qui sont tonsurés , ne manquez  
 « pas de leur fendre la tête , à moins qu'ils ne  
 « se fassent Musulmans , ou qu'ils ne payent tri-  
 « but. » On conjecture que cette indulgence  
 qu'on a pour les Religieux , pendant qu'on traite  
 avec tant de rigueur les Ecclésiastiques séculiers ,  
 vient de ce que Mahomet avoit été reçu avec  
 honneur par les Moines , dans les deux voyages  
 qu'il fit en Syrie avant que de s'ériger en Pro-  
 phète.

Les Musulmans , persuadés que c'étoit suivre  
 les vûes de Mahomet , entretient avec beaucoup  
 de confiance dans la Syrie pour l'envahir. Il s'y  
 fit des exploits mémorables , où si ces Arabes ne  
 furent pas toujours heureux , ils le furent si sou-  
 vent , qu'enfin ils demeurèrent les Maîtres du  
 Royaume.

Royaume. Les Militaires admireront la discipline de leurs Armées, & comprendront combien il est avantageux de commander des Soldats, qui font la guerre par des motifs de Religion, soit qu'elle soit vraie ou fausse. Les Généraux donnoient l'exemple, & les Subalternes se gardoient bien de ne les pas imiter; ils ne l'eussent pas osé impunément. Il est vrai que le pillage contribuoit encore à la valeur du soldat Musulman; mais il semble que l'espérance du butin, destituée du zèle de la Religion, toute fausse qu'elle étoit, n'auroit pas produit tant de constance & tant d'impétuosité.

On rencontre de tems en tems des aventures, qui ont je ne sais quel air de Roman. Puisqu'il naît des Héros dans tous les climats, pourquoi n'y naîtra-t-il pas aussi des Héroïnes? Nous ne doutons pas que tout ce qu'on lit ici, ne soit exactement pris des Auteurs Arabes. Reste à savoir si ces Auteurs Arabes, élevés parmi une Nation qui n'a jamais été regardée comme amie de la bonne foi & de la sincérité, sont plus fidèles dans l'Histoire, que leurs compatriotes dans le commerce.

Il n'est pas possible de donner une plus juste idée de la discipline militaire des Musulmans, ni de la disposition des soldats, à ne point transgresser les loix de l'Alcoran, que ce qui se passa aux environs d'Antioche. On but du vin dans l'Armée. Un Pays couvert de vignobles étoit une tentation continuelle & presque invincible, après tant de fatigues & tant de combats. Le Général fut instruit du crime, & il désira apprendre du Khalife même, c'étoit Omar, comment il convenoit d'en user en cette occasion.

Omar étoit dans la Mosquée de Médine avec  
ses

ses amis, quand la lettre lui fut renduë; il la lut & il montra à Ali, qui fut ensuite Khalife, l'endroit où il étoit parlé d'une desobéissance si scandaleuse. Omar lui ayant demandé son sentiment, Ali répondit gravement que les coupables devoient être punis & recevoir chacun sur la plante des pieds quatre-vingts coups de bâton. Le Khalife pensa de même, & au retour du courrier le Général fit exécuter l'ordre avec la plus grande exactitude, déclarant que s'il y avoit dans l'Armée d'autres Musulmans coupables de la même faute, ils feroient sagement de se présenter d'eux-mêmes, pour preuve de la sincérité de leur repentir. Plusieurs, sans autres accusateurs que leur propre conscience, s'offrirent au même châtement. L'honneur de l'Alcoran fut pleinement réparé.

Le premier Tome finit par la conquête de l'Egypte dont les Sarrafins se rendirent enfin les Maîtres, après avoir pris trois fois Alexandrie. Ces progrès furent très-rapides, & il fut facile aux Chrétiens de conjecturer ce qu'ils avoient à craindre de tels ennemis.

*Tome second.*

Les événemens rapportés dans le second Tome ne sont pas moins dignes d'attention que tout ce qu'on lit dans le premier. Ali, qui avoit épousé Fatime, fille de Mahomet, tant pour cette considération qu'à cause de son rare mérite, fut élu Khalife; mais il n'accepta cette dignité qu'avec répugnance, sachant qu'il avoit beaucoup d'ennemis à qui cette élection ne plaisoit pas, quoique quelques-uns d'eux y eussent contribué de leurs suffrages. Pendant son Khalifat, la division se mit parmi les Musulmans, on arma de part & d'autre, & il y eut bien du sang répandu. La Religion

ligion & l'Empire étoient menacés d'une ruine prochaine. Ali fut atraqué dans la Mosquée par trois assassins, qui le chargèrent si rudement qu'il mourut peu après de ses blessures. La plupart des Musulmans croient qu'il avoit embrassé leur créance, même avant que de naître, & la preuve qu'ils en apportent, c'est que sa mere pendant sa grossesse ne put fléchir le genou devant les idoles. Il a laissé divers ouvrages, dont le plus fameux a pour titre *Gefr* ou *Giamé*. Il est écrit sur un parchemin en caractères mystérieux entremêlés de figures; & les Sectateurs de ce Khalife prétendent que toute l'Histoire du Musulmanisme, depuis son commencement jusqu'à la fin du monde, y est contenuë très exactement. La difficulté est de pénétrer ces énigmes. Cette gloire est réservée au douzième Iman, qui sera surnommé par excellence *al Mahadi* le Directeur.

Une seule ligne suffit autrefois pour faire connoître la main qui l'avoit tracée. Peut-être qu'une seule réponse d'Ali à un de ses Capitaines suffira pour exprimer le caractère du Khalife. Ce Capitaine lui demandant un jour pourquoi les régnes d'Aboubécre & d'Omar avoient été si paisibles, pendant que celui d'Othman son prédécesseur & le sien étoient pleins de trouble & de divisions: *La raison en est clair, dit Ali, c'est qu'Othman & moi, nous servions Aboubécre pendant leur règne: & qu'Othman & moi nous n'avons trouvé, pour nous servir, que vous & vos semblables.*

Nous n'entrerons pas dans un plus ample détail; quoiqu'il fût aisé de choisir des faits qui auroient de quoi plaire par leur singularité. Mais la plupart de nos Lecteurs n'aiment point être retenus long-tems sur un même sujet.

III. Un Juif nommé Raphael Levy, extrêmement verté dans la science des Mathématiques & de la Géométrie, prétend avoir trouvé l'important secret des *Longitudes*, pour connoître sur mer, avec autant de justesse & de précision que sur terre, à quel point on est avancé vers l'*Orient* ou vers l'*Occident*; ce qui a manqué jusqu'ici à la perfection de la navigation. L'Auteur, qui d'*Hannover* s'est rendu à *Londres* depuis peu, a inventé un instrument au moyen duquel il prétend trouver cet important secret, par une opération qui rectifie l'opinion de Mr. Huygens sur la méthode du Pendule, & celle de Mr. Halley sur la déclinaison de l'aiguille aimantée.

Si la Société Royale de *Londres* juge qu'effectivement le Sr. Levy a réussi, & que par l'instrument qu'il a inventé, on puisse trouver les *Longitudes* sur mer, avec la même précision que les *Latitudes*, il est en droit de prétendre aux récompenses considérables promises par plusieurs grandes Puissances, comme la *France*, l'*Espagne*, l'*Angleterre*, & la République des Provinces-Unies.

III. L'Académie-Royale des Sciences de *Paris* ayant proposé de nouveau pour le prix de 1751, la meilleure manière de déterminer, lorsqu'on est en mer, les courans, leur force, & leur direction, cette question appartient purement à la pratique. L'Académie ne doute pas cependant qu'on ne puisse trouver dans une bonne théorie sur les courans, des vûes pour la résoudre. Elle ne regardera donc pas comme étrangères au sujet proposé, les réflexions physiques qu'on insérera sur la nature des courans dans les Mémoires qui seront envoyés à la Compagnie, & elle demande seulement que les Auteurs ne perdent point de

vûs la question de pratique qui est la principale.

V. L'Académie Royale des Belles-Lettres de la même Ville procéda le 21. Avril à l'élection d'un sujet pour remplir la place de Pensionnaire qui vaquoit dans cette Compagnie, par la mort de Mr. Freret. Les trois Savans qui obtinrent les suffrages, furent Mrs. Bonamy & Bougainville, Associés de l'Académie, & Mr. Menard. Le Roi a choisi Mr. Bonamy.

VI. Dans nos Mémoires de Mars dernier, page 208, nous avons dit, « que plusieurs Congrégations de Cardinaux tenues par le Pape, avoient eu pour objet la proposition d'un Concile National à tenir en France. » Cette matiere paroit avoir allarmé une personne, qui en écrit à l'Imprimeur de ce Journal. Elle expose dans sa Lettre les motifs de son agitation sur ce sujet; mais n'y ayant rien de fini dans cette Lettre, du moins dans les questions qu'elle renferme, nous ne croirons devoir en faire usage, que lorsque nous recevrons ce qui y manque. L'Auteur la commence par ces mots, *L'esprit pacifique que je remarque dans votre Journal*, & la termine par une priere aux Dames du parti appellant « de réfléchir sur ses questions, leur promettant qu'il s'employera à les apaiser &c. » Il doit se reconnoître à ceci. Nous ne le connoissons pas d'ailleurs.

VII. Le mot de la dernière Enigme est la *Langue*.

E N I G M E.

**J**E n'ai point de repos, ma vigueur est extrême;  
Quand je sors de chez moi, je cours après moi-même;

D d

lorsque

Lorsque j'en suis dehors, je n'y rentre jamais.  
 Mes voisins tous les jours tâchent de me détruire;  
 Jamais ces ennemis qui troublent mon empire,  
 Ne veulent me laisser en paix.



Pere & fils des humains je fais tout dans le monde,  
 Sans moi l'on ne fait rien sur la terre & sur l'onde,  
 Je produis tous les jours des ouvrages nouveaux;  
 Et bien que je sois dans les nuës,  
 Et que je m'approche des nuës,  
 Je me rencontre au fonds des eaux.



Tenant tout mon pouvoir de la divine essence,  
 Je regne dans les cœurs, & l'on craint mon absence,  
 Presqu'enfermé toujours, l'on me trouve en tous lieux;  
 Et me laissant aller à l'ardeur qui me presse,  
 Je goute les plaisirs, j'aime fort la jeunesse,  
 Et je m'ennuye avec les vieux.



Sans moi l'on n'auroit point la valeur en partage,  
 Alexandre & César me doivent leur courage,  
 Les Rois & leurs sujets sans moi perdroient le jour.  
 On peut voir mon nom dans l'histoire.  
 Je fais de Mars toute la gloire,  
 Et tous les plaisirs de l'amour.

### A V I S.

Glossarium ad Scriptores media & infima Latinitatis  
 auctore Carolo Dufresne, Domino Du Cange &c.  
 Opera & studio Monachorum Ordinis S. Benedicti,  
 à Congregatione S. Mauri, 6. vol. in folio.

G Abriel Valleyre, Libraire-Imprimeur à Paris,  
 ruë & vis-à-vis le Portail de l'Eglise St. Seve-  
 rin, à l'Annonciation, possesseur du Privilège &  
 des



des exemplaires restans du *Glossaire de Du Cange*, ayant appris que plusieurs personnes désiroient acquérir cet Ouvrage, mais que le prix leur en paroïssoit trop considérable, a jugé à propos de faciliter les Acquéreurs, en diminuant pour un tems le prix dudit Livre.

Pour cet effet, il ne le vendra jusqu'au premier Septembre 1749, que 72 livres de France en blanc; & 90 liv. relié en petit papier; & le grand papier 96 liv. en blanc & 126 liv. relié; passé lequel tems il le remettra dans sa première valeur. Et on payera pour lors, sans espérance d'aucune diminution, pour le petit papier, 102 liv. en blanc, & 120 liv. relié, & pour le grand papier 136 liv. en blanc, & 180 liv. relié. C'est pourquoi il invite les personnes qui en auront besoin, de profiter de la remise considérable qu'il veut bien faire sur ce Livre jusqu'audit jour.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L'**Affaire concernant l'Isle de *Tabago*, a montré des suites depuis ce qu'en ont présenté nos derniers Mémoires. Pour ne pas diviser une même matière, nous rapporterons dans cet Article ce qui auroit pû trouver place également dans celui d'*Angleterre*. Commençons par une pièce remarquable, qui est une Ordonnance que voici du Marquis de Caylus, Gouverneur Général des Isles Françoises de l'Amérique, dattée de la *Martinique* du 7. Décembre dernier.

**C**harles de Thebieres, de Levi, de Pessel, de Grimoard, Marquis de Caylus, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem & de l'Ordre Royal

& Militaire de St. Loïis, Commandant en chef des  
 Vaisseaux de Sa Majesté, son Gouverneur & Lieuten-  
 nant Général des Isles de la Martinique, de la Gua-  
 daloupe, de la Grande & Petite-Terre, de la Desi-  
 rade, de Marie-Galante, de Saints, de Dominique,  
 de Ste. Lucie, de St. Vincent, de Bequia, de Ca-  
 naouan, de Cairionacou, de Grenade, & de toutes  
 les Isles appellées communément les Grenadilles, ainsi  
 que de Tabago, de St. Barthelemi, de St. Martin,  
 de Cayenne, & du Continent compris entre la riviere  
 des Amazones & celle d'Oronoque.

Comme l'Isle de Tabago, une de celles qui rele-  
 vent de notre Gouvernement, appartient incontestable-  
 ment à Sa Majesté ; que son droit de propriété à  
 cet égard a été reconnu pleinement par différens Trai-  
 tés, & qu'il n'y a aucun Prince, ni Souverain qui  
 forme quelque prétention à la Souveraineté de cette  
 Isle, Nous avons crû ne devoir ajouter aucune foi  
 à l'avis que nous avons reçu, qu'une petite Frégate,  
 soi-disant Angloise, autorisée par de prétendus pou-  
 voirs du Gouverneur de l'Isle de Barbades, avoit  
 abordé il y a environ un mois à Tabago, & y  
 avoit affiché clandestinement une prétenduë Procla-  
 mation de Mr. Greenville, Gouverneur des Barba-  
 des, qui y prenoit sans aucun fondement le titre de  
 Gouverneur de Ste. Lucie, de la Dominique, de St.  
 Vincent & de Tabago, ainsi que des autres Isles,  
 Colonies & Plantations d'Amérique, connues sous  
 le nom d'Isles Caribes (lesquelles Isles appartiennent  
 indisputablement à Sa Majesté) & par laquelle il  
 avoit ordonné aux habitans de Tabago, qui sont  
 tous sujets du Roi, de quitter cette Isle dans l'espace  
 de trente jours, en leur faisant connoître que s'ils  
 ne se conformoient de bon gré à cet ordre, ils y se-  
 roient contraints par voye d'exécution militaire.

La nature d'un tel Acte & les termes dans les-  
 quels

des Princes &c. Juin 1749.

415

quels il est conçu ne sauroient nous permettre de croire qu'il soit émané du Gouverneur des Barbades. Nous le considérons plutôt comme l'ouvrage de quelques personnes mal-intentionnées. Ainsi, Nous ne saurions en demander satisfaction à l'auteur sous le nom supposé duquel cette Proclamation a été répandue & rendue publique.

Cependant, comme il est nécessaire d'empêcher qu'aucunes personnes de quelque qualité, condition ou Nation que ce soit, n'entreprennent de venir aborder à cette plage, Nous déclarons à tous les sujets du Roi, établis dans l'Isle de Tabago, tant Blancs qu'Indiens, Nègres, Mulâtres & Mestices, de même qu'à tous autres à qui il appartiendra, que nous les défendrons contre toutes les entreprises que d'autres Nations voudroient former sur cette Isle, & que Nous leur enverrons des munitions & provisions en aussi grande abondance qu'ils pourront en avoir besoin.

Nous leur défendons d'avoir aucune correspondance ni communication avec les Colonies voisines, soit qu'elles appartiennent aux Anglois, aux Hollandois, ou aux Danois, & de ne point permettre à ces Nations de s'arrêter parmi eux, ou d'aborder dans aucun endroit de l'Isle, jusqu'à ce que Nous y ayons envoyé un Officier Commandant, avec des troupes réglées pour servir à leur défense & à leur protection. Notre volonté est, que la présente soit lue & rendue publique dans tous les quartiers de l'Isle de Tabago, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donné sous le sceau de nos armes & le contrescail de notre premier Secrétaire. A la Martinique le 7. Décembre 1748.

Signé, LE MARQUIS DE CAYLUS. Par commandement de MONSIEUR, MOURET.

L'établissement des François dans l'Isle de *Tabago* paroissant constaté par une pièce si authentique, la Cour de *Londres* a fait faire par le Colonel *Yorck*, son Ministre auprès du Roi, toutes les démarches qu'elle a crû nécessaires pour obtenir de Sa Maj. qu'elle employât son autorité à faire cesser une entreprise que le Gouverneur de la *Martinique* avoit apparemment exécutée de son propre mouvement. On a tenu ensuite un grand Conseil en présence du Roi, dans lequel les représentations de la Cour ayant été examinées, on a envoyé ordre à Mr. *Durand*, Ministre de Sa Maj. à *Londres*, d'y déclarer « Que suivant  
 » les avis reçus de Mr. de *Caylus*, Gouverneur  
 » de la *Martinique*, il n'étoit point sorti de fa-  
 » milles de cette Isle; pour aller s'établir à *Tabago*: Que celles qui s'y trouvoient, & que  
 » Mr. *Greenville*, Gouverneur des *Barbades*,  
 » avoit menacé d'en chasser, y étoient pour la  
 » plupart établies anciennement: Qu'au surplus  
 » ce n'étoient que des *Flibustiers*: Qu'il étoit  
 » très-apparent que sans la Proclamation de  
 » Mr. *Greenville*, & les menaces qu'il avoit  
 » faites de la mettre en exécution, les choses  
 » seroient restées sur l'ancien pied dans cette  
 » Isle, puisque Sa Maj. Très-Christienne, mal-  
 » gré son droit de propriété sur *Tabago*, n'a-  
 » voit nul dessein d'y former un établissement:  
 » Que du reste, le Marquis de *Caylus* n'avoit  
 » pû se dispenser de protéger les *Insulaires* de  
 » *Tabago*, censés être sujets du Roi: Que c'é-  
 » toit uniquement pour leur défense, qu'il y  
 » avoit envoyé des troupes, des armes & des  
 » munitions; & que si l'on y avoit élevé quelques  
 » Batteries, ce n'avoit été qu'une précaution  
 » pour mettre les habitans à l'abri d'insulte &  
 » de violence. »

La Proclamation du Gouverneur Anglois dans les *Barbades*, dont il est fait mention dans l'Ordonnance de Mr. de Caylus & dans la déclaration faite par Mr. Durand au Ministère Britannique, porte ce qui suit.

**P**AR Son Excellence *Henri Greenville*, Ecuyer, Gouverneur & Capitaine-Général pour Sa Maj. Britannique des Isles de la *Barbade*, *sainte Lucie*, *St. Dominique*, *St. Vincent*, de *Tabago* & de toutes les autres Isles, Colonies & Terres dans l'Amérique, généralement appellées & connus sous le nom d'Isles Caribes, situées au vent de la *Guatouloupe*, Chancelier, Juge ordinaire & Vice-Amiral d'icelles.

D'autant que Sa Très-Excellente Majesté **GEORGE SECOND**, par la grace de Dieu, Roi de la *Grande-Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, a & possède le plus clair & le plus indubitable droit & puissance sur l'Isle de *Tabago*, exclusivement à toutes autres Puissances, il est, par ces présentes, ordonné aux Sujets de tous autres Etats, Princes & Potentats quelconques, habitans domiciliés actuellement dans ladite Isle de *Tabago*, ou qui peuvent à l'avenir habiter & demeurer dans la susdite Isle, sous mon Gouvernement, d'abandonner & de quitter cette Isle, dans le terme de 30 jours, à compter de celui-ci, au péril de tout ce qui pourroit leur arriver. Il est déclaré en outre, par ces présentes, que les natifs & habitans Indiens, qui se sont mis sous le pouvoir & la protection de ladite Majesté Britannique, recevront tout encouragement possible, afin qu'ils y puissent rester & demeurer comme auparavant, & que personne ne leur apporte aucun empêchement. Donné sous ma signature & le sceau de mes armes. A *Pilgum*, ce 31. Octobre, (vieux stile) de l'année de N. S.

1748 & la vingt-deuxième du règne de Sa dite Majesté Britannique, Signé, HENRI GREENVILLE.  
Par ordre de Son Excellence, RICHEY-HURBANEL.

Certificat du Capitaine du Vaisseau de guerre  
Anglois le Richmond.

**E**N conséquence d'un pouvoir à moi donné par Son Excellence Henri Greenville, son Capitaine-Général & Gouverneur des Isles de la Barbade, Sainte Lucie, Saint Dominique, St. Vincent & de Tabago, ainsi que de toutes les autres Isles, Colonies & Terres dans l'Amérique, généralement appellées & connues sous le nom d'Isles Caribes; je certifie que la commission de Sa dite Majesté a été lue & publiée à l'habitation du nommé Augustin, Pêcheur dans la partie sous-le-vent de ladite Isle de Tabago, & près d'un endroit nommé Point-de-Sable, & que la susdite Proclamation, qui est une véritable copie & traduction de l'original, a été lue & publiée en même tems & lieu, & qu'elle sera affichée dans quelque autre quartier de ladite Isle &c.

Mr. Durand a envoyé en Cour la réponse du Duc de Bedford à la déclaration qu'il lui avoit faite & aux autres Ministres Anglois. Il y est dit « que lui Duc de Bedford rendroit compte  
» au Roi d'Angleterre & à son Conseil, de la dé-  
» claration qu'il venoit de lui faire : Que par  
» les avis que le Gouvernement Britannique avoit  
» reçus, il paroïssoit cependant que plus de  
» 300 familles Françoises s'étoient établies en  
» dernier lieu à Tabago : Qu'à l'égard du droit  
» de la Couronne de France sur cette Isle, s'il  
» s'agissoit de mettre la chose en discussion,  
» on pourroit trouver des preuves que ce droit  
» est

est d'une nature à être contesté, même sur des fondemens solides : Qu'au reste, comme cet établissement causoit de l'ombrage à toute la Nation, le Roi de la *Grande-Bretagne* espéroit que Sa Maj. Très-Chrétienne donneroit une réponse satisfaisante sur les représentations que le Colonel York avoit reçu ordre de lui faire, & qu'elle enverroit sur les lieux les ordres convenables pour y rétablir toutes choses d'une manière conforme à la bonne intelligence entre les deux Nations. »

De cet exposé de part & d'autre, on croit prévoir que les deux Cours nommeront des Commissaires pour regler définitivement l'affaire de l'Isle de *Tabago*; d'autant plus que ce qui peut en résulter, c'est que chacune demeurera attachée au droit qu'elle juge lui appartenir le plus légitimement. Celui de la *France* se prend de l'article VII. du Traité conclu à *Nimegue* en 1678; & l'*Angleterre* a pour elle, quant à ses prétentions, le Traité fait en 1664 entre Charles II. & Jacques Duc de Courlande.

En attendant, les Ecrivains d'Angleterre sur les matieres du tems, toujours très-hardis dans leurs ouvrages périodiques, se donnent l'effor sur l'Isle de *Tabago*. Ils ne vont pas moins qu'à publier, que la restitution du *Cap Breton* n'aura lieu que sous la condition expresse, que les François renonceront à tout établissement que ce soit dans les Isles de *Tabago* & de *Sainte Lucie*. L'un d'entre eux, en rapportant les titres qui peuvent fonder le droit de Souveraineté de la Couronne-Britannique sur *Tabago*, donne une description géographique de cette Isle, dans laquelle il fait voir, qu'elle possède tous les avantages que peut donner la fertilité du terroir, la bonté des flavres,

la situation dans laquelle elle se trouve placée, & la température de son climat.

Voilà ce que l'établissement appréhendé par les Anglois à *Tabago*, nous fournit pour ce mois-ci. Peut-être n'en sera-t-il plus tant parlé dans la suite.

*Disgrace  
du Comte  
de Maurepas.*

II. La résolution ayant été prise, comme on l'a déjà dit, de ne rien négliger pour le rétablissement de la Marine, le Roi y a fixé un fonds de vingt millions par an. Mais le Ministre & Secrétaire d'Etat ordinaire n'en aura pas la direction; le Comte de Maurepas est en disgrâce. Le 24. Avril le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat au département de la guerre, s'étant rendu chez lui, la lui annonça, en l'informant que le Roi avoit pris la résolution de le décharger de ses emplois, & qu'il trouveroit dans la Lettre de cachet qu'il lui remettoit, les intentions de Sa Maj. expliquées. Le Comte de Maurepas a eu le choix de deux endroits pour se retirer, savoir, à *Issoire en Auvergne*, ou à *Bourges en Berry*. Il s'est déterminé pour le dernier, dès qu'il a connu que le Roi n'auroit point pour agréable qu'il se retirât à sa Terre de *Pontchartrain*, qui, dans la circonstance présente, a été jugée trop proche de la Cour. Le Comte d'Argenson, après qu'il eut signifié l'ordre dont il étoit chargé, mit le scellé sur tous les papiers des départemens qu'avoit le Comte de Maurepas, qui partit le 25. pour se rendre à *Bourges*. Le Roi a disposé de la maniere suivante des emplois qui vâquoient par cette démission.

*Ses Emplois  
conférés.*

Le département de *Paris* a été réuni avec celui de la guerre qu'a le Comte d'Argenson. On comprend dans ce département, l'Isle de *France*, & partie de la *Brie*, *Soissons*, *Orléans*, partie du *Perche*,



*Perche, Poitou, la Rochelle, avec la Saintonge, le Pays d'Aunis, BroUAGE, les Îles de Ré & d'Oleron.* Ce Seigneur a aussi dans son département les Académies; ce qui cause beaucoup de joye aux gens de Lettres, qui trouvent en lui un véritable Mécène. Le département de la Maison du Roi est réuni avec ceux qu'a le Comte de Saine Florentin, aussi Secrétaire d'Etat. Celui de la Marine, du Commerce maritime, & des Colonies Françaises, a été donné, avec le titre de Secrétaire d'Etat, à Mr. Rouillé, Conseiller d'Etat, l'un des Commissaires nommés pour le règlement des affaires de commerce entre ce Royaume & la République des *Provinces-Unies*. La Charge de Commissaire du Roi & Inspecteur-Général de la Compagnie des Indes, dont ce dernier étoit revêtu, a été donnée à Mr. de Montaran, Intendant du Commerce.

Ce qui surprend d'autant plus en ceci, c'est que le Comte de Maurepas étoit employé depuis 35 ans. Personne d'ailleurs ne disconvient qu'avec beaucoup d'esprit & de pénétration, il n'avoit de grands talens pour la charge qu'il exerçoit. Mais le grand objet du rétablissement de la Marine demande une attention si suivie & de si grands détails, que pour peu que quelques-uns échappent ou soient négligés, il peut en résulter un dérangement général dans le tout.

Avant ce qui est arrivé à Mr. de Maurepas, on avoit réglé de la manière suivante les Bureaux ou départemens de la Secrétairerie d'Etat pour les affaires étrangères. Le département de celles du Nord a été conféré à Mr. de Buffly, ci-devant Ministre de France aux Cours de *Vienne* & de *Londres*. Mr. Tercier, ci-devant Secrétaire d'Ambassade aux Conférences d'*Aix-la Chapelle*, est

est employé dans le même département. L'Abbé de la Ville a dans le sien toutes les affaires du *Sud* : & les choses demeurent sur ce pied.

III. Depuis la disgrâce du Comte de Maurepas, il est parti de *Versailles* un Courier expédié à l'Evêque de *Rennes*, Ambassadeur du Roi en *Espagne*, avec des dépêches par lesquelles on fait savoir à ce Prélat, qu'il ne sera point nécessaire, en quittant *Madrid*, où il est relevé par le Comte de *Vaulgrenant*, qu'il se rende directement à *Paris* ; mais qu'il pourra aller passer quelque-tems dans son Evêché de *Rennes*. L'Archevêque de *Tours* a aussi reçu ordre de ne point quitter le séjour de son Diocèse.

IV. Le Duc d'Huescar, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire d'Espagne, est parti le 21. Avril de *Paris* pour retourner à *Madrid*. Lorsqu'il prit congé du Roi, il en reçut un présent consistant en une tabatière d'or & le portrait de Sa Maj. enrichi de diamans, d'un prix plus considérable que ne le sont ordinairement ceux que l'on donne aux autres Ambassadeurs Extraordinaires, quand ils terminent leur commission. Il fut aussi nommé Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, dont il doit avoir reçu présentement les marques du Roi d'Espagne : Distinction particulière, accordée au Duc d'Huescar, pour lui marquer combien le Roi est satisfait de la conduite qu'il a tenuë pendant son Ambassade. Mr. de Luzan, Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne, demeure chargé des affaires de Sa Maj. Catholique, jusqu'à l'arrivée de Don Ferdinand Pignatelli, qui vient remplacer le Duc d'Huescar.

Le Marquis de Pallavicino, Ministre de la République de *Genes*, & qui avoit déjà résidé à *La Haye* en la même qualité, est aussi parti pour  
retourner

retourner à *Genes*. Il est relevé par Mr. Sorba. Le Comte de Finkenstein, Ministre d'Etat du Roi de Prusse, est au contraire arrivé à *Paris*; comme il fréquente les Ministres, & qu'il est regardé de bon œil à la Cour, on croit que son arrivée a pour sujet l'exécution de quelque commission d'importance.

V. On attend de *Londres* le Comte d'Albemarle en qualité d'Ambassadeur du Roi d'*Angleterre*; il est cependant problématique s'il en partira, & si de même le Marquis de Mirepoix se rendra à *Londres*, avant la nouvelle certaine de l'évacuation du *Cap Breton*, quoique la Cour paroisse tranquille sur ce sujet, vû une déclaration que le Colonel Yorck, Ministre Britannique a faite, que si cette évacuation n'avoit pas encore été effectuée, on ne devoit l'attribuer qu'à des inconvéniens occasionnés par la saison ou par la difficulté du transport des troupes qu'on avoit dû retirer de cet établissement, & qui n'auroient pû s'embarquer qu'après que les dispositions auroient été faites pour les répartir dans quelque une des Colonies Angloises les plus à portée de cette conquête.

VI. Sur la fin d'Avril le Roi nomma pour son Ambassadeur auprès du Roi de Sardaigne, le Marquis de la Chetardie, ci-devant son Ambassadeur Extraordinaire en *Russie*. On a ainsi mal désigné le mois passé Mr. de Chavigny, comme devant aller remplir cette Ambassade. Mr. Blondel ayant été nommé pour faire les fonctions de Ministre de Sa Maj. à la Cour Impériale, jusqu'à l'envoi d'un Ambassadeur, il est parti pour se rendre à *Vienne*.

Le 24 du même mois le Maréchal de Belleisle fut reçu & prit séance au Parlement, en qualité de

de Duc & Pair de France. Cette réception a été illustrée par tout ce qui pouvoit y ajouter plus d'éclat. Le Duc de Bellisle fut accompagné en grand cortège par tous les Officiers Généraux qui ont servi sous ses ordres & qui se trouvent à Paris. Le Comte de Charolois, Prince du sang, assista à la même cérémonie.

VII. Il n'y a plus de réformes si considérables dans les troupes à rapporter, ni choses bien remarquables de la Cour, laquelle a fait un voyage à *Marly*, où elle s'est arrêtée depuis le commencement de Mai jusqu'à la Pentecôte. Ce qui s'en présente, ce sont des Conseils d'Etat que le Roi tient pour arranger, entre autres choses, ses finances; & il y a déjà divers réglemens faits sur cet objet, qui ne sont pas encore publics, mais qu'on s'attend de voir dans plusieurs arrêts importans, entre lesquels se trouvera, dit-on, celui pour la suppression du dixième, & la levée d'un vingtième denier pendant quelque-tems. Mr. Rouillé, nouveau Secrétaire d'Etat du département de la Marine, a assisté à l'un de ces Conseils, & il y a reçu les ordres de Sa Maj. sur beaucoup d'affaires qui regardent ce département.

On n'a eu aucunes nouvelles du fils aîné du Chevalier de Saint Georges, depuis celles qu'on a marquées dans notre dernier Journal. Comme on l'a déjà annoncé, l'affaire de Mr. de la Bourdonnaye continuë à prendre un tour favorable pour lui.

La Cour a fait imprimer une relation du siège de *Pondichery* sur un détail original que Mr. Dupleix, qui a défendu cet Etablissement, lui a envoyé. On pourra en faire usage le mois prochain, comme on a fait de la relation Angloise.

ESPAGNE.

## E S P A G N E.

I. LA négociation entre cette Cour & celle de Londres, prend un train à en voir bientôt éclore une Convention, qui terminera, par un arrangement définitif, tous leurs différends au sujet du commerce & de la navigation dans les *Indes-Occidentales*. Les affaires de la Compagnie de la mer du *Sud* entrent aussi dans l'objet de cette négociation, que Mr. Keene, Ministre Plénipotentiaire d'Angleterre, compte d'autant plus d'amener à une heureuse issue, qu'elle est presque entièrement remise à ses soins par le Roi de la Grande Bretagne, & qu'il ne néglige rien pour y parvenir. Dans cette vue il a proposé un plan à Don Joseph de Caravajal, premier Ministre, & au Marquis de la Ensenada Secrétaire d'Etat, avec qui il a de fréquentes conférences; & ce plan paroît acceptable, puisqu'on a déjà arrêté quelques articles qui doivent servir de base à la nouvelle Convention.

Si le public souhaite le succès de cette Convention, on fait que la Nation Angloise l'attend avec une espèce d'impatience, parce que dans la circonstance présente de l'affaire qui s'est élevée par rapport à l'Isle de *Tabago*, elle seroit bien aise de voir toutes choses avec l'*Espagne* réglées sur un pied solide.

II. Après le Vaisseau le *Condé*, arrivé à *Cadix* au mois de Mars avec la riche charge dont nous avons fait mention le mois dernier, un autre appelé le *St. Martin*, est entré dans le même Port venant aussi des *Indes-Occidentales*, & ayant sur son bord du sucre, du tabac & 250 mille piastras en espèces monnoyées. On a eu l'avis confirmé par ce Bâtiment, qui appartient à la Compagnie de la Ha-

vane, que les Navires partis de la *Vera-Cruz* pour se rendre à la *Havane*, y étoient tous arrivés le 22. du mois de Fevrier, sous l'escorte du Vaisseau de guerre le *Lyon*, qui avoit à bord un million 126 mille pesos pour le Roi, neuf millions 106 mille pesos pour le compte des particuliers, douze mille marcs de vieille vaisselle d'argent, deux mille balots de Cochenille, huit cens tonneaux d'Indigo, & d'autres marchandises: Qu'en joignant cette charge à celle des autres Navires qui se sont rendus à la *Havane*, le tout monté à la valeur de 25 à 26 millions de pièces de huit.

Comme la Flotte a dû partir de ce dernier Port au commencement de Mai, il y a lieu d'espérer qu'elle pourra arriver à la fin du présent mois de Juin dans les Ports de la Monarchie. C'est par le Vice-Amiral Reggio, ainsi que nous l'avons dit, que cette Flotte sera commandée & ramenée. Le Chef d'Escadre Spinola est encore attendu en *Espagne*, dans quelque tems, avec deux Vaisseaux de guerre, qui prendront à *Carthagene* dix à onze millions de pesos. \* On devoit aussi équiper à la *Havane*, deux Vaisseaux pour aller prendre à la *Vera Cruz* deux millions de pesos qui y sont restés depuis l'année 1737, & qui, à cause de la guerre avec les Anglois, n'avoient pû encore être transportés à la *Havane*. Trésor ainsi des plus considérables qu'on aura reçu en *Espagne*, depuis longues années: Il avanta cette Couronne, & ne sera pas moins favorable au commerce particulier de ce Royaume, & à celui des différentes branches de l'*Europe*. Le Roi, qui en tirera bon parti, ne laisse pas néanmoins d'exécuter

\* Le Peso est une monnoye de compte en *Espagne*, dont dix font la valeur de douze ducats.

per ce qu'il s'est proposé depuis son avènement au Trône, savoir, le retranchement de toutes les dépenses jugées inutiles ou superflües. Il a cru par conséquent que l'on pouvoit épargner la plupart de celles qui se faisoient pour la Maison de la Reine, en supprimant les Charges des Grands Officiers, des Officiers de la Bouche, des Officiers des Ecuries, préposés pour le service de cette Princesse, & en faisant exercer leurs fonctions par ceux qui exercent les mêmes Charges auprès du Roi.

Par cette réforme un grand nombre d'Offices particuliers se trouvant éteints, on compte que le Roi épargnera de-là, tous les ans, près de 80 mille pistoles.

III. La publication de la paix s'est faite à *Madrid* avec les solemnités ordinaires, le 26. du mois de Mars, qu'il y eut par toute la Ville, ainsi que le 27. & le 28, des illuminations à ce sujet. C'est à présent aux Corsaires de *Barbarie* qu'on veut faire la guerre. On est sur le point d'exécuter le projet de les exterminer de la maniere que nous l'avons rapportée dans nos derniers Mémoires, page 376, en réunissant jusqu'à un certain point les forces maritimes des Puissances intéressées, & proportionnement au nombre & à la force de ces Corsaires, dont on est parvenu, par une voye sûre, à avoir des connoissances assez exactes.

Tout ce qu'il y a de Frégates & de Bâtimens légers dans les Ports de la Monarchie vont être équipés pour servir à l'exécution du dessein formé. Et le Roi de Portugal a fait déclarer qu'il y contribueroit de tout son pouvoir. Les autres Princes publient la même chose, portés d'autant plus à le faire, que les Corsaires de *Barbarie* in-

festent à un tel point les côtes de la *Méditerranée*, que le commerce y est presque interrompu pour toutes autres Nations que celles qui ont des Traités avec les Régences d'*Afrique*. Car la Cour est informée qu'il y a actuellement dans le Canal de *Piombino* jusqu'à onze Chebecqs Algériens, la plûpart de 300 hommes d'équipage : Qu'ils ont pris, sur la fin d'Avril, deux Tartanes Napolitaines, deux Bâtimens Vénitiens & un Bâtiment Genoï : Que les Patrons de ces Chebecqs ayant appris ensuite qu'un Bâtiment Vénitien étoit en route pour *Lisbonne*, avec une charge très-considérable, consistant en 40 mille cruzades pour le compte de divers Négocians, outre une grande quantité de marchandises, sept de ces Chebecqs se mirent à la découverte du Bâtiment Vénitien ; qu'un gros Corsaire Algérien, dont ils furent renforcés, continua sa route avec eux ; qu'à la hauteur de *Gibraltar* ils découvrirent le Vaisseau Vénitien l'attaquèrent avec beaucoup de vivacité, qu'il se défendit très-courageusement pendant sept heures contre cet essain de Pirates ; mais que le Capitaine, par lequel il étoit commandé, ayant été tué, aussi-bien que la plus grande partie de l'équipage, les Algériens n'eurent plus aucune peine à s'emparer de ce Vaisseau, où il n'y avoit plus que 30 hommes, la plûpart blessés.

Cette riche prise a été conduite à *Alger*.

IV. L'Evêque de Rennes, Ambassadeur de France, eut le 13. Avril une audience particulière du Roi, & ensuite de la Reine, dans lesquelles il prit congé de Leurs Majestés. Ce Prélat est parti le sur-lendemain, non pour retourner à *Paris*, mais pour son Evêché, comme on l'a dit. Le Comte de Vaulgrenant, son successeur, étoit attendu à *Madrid* pour la fin du même mois. Le

Marquis



Marquis de Taburnega, que des affaires particulières avoient obligé de se retirer d'Espagne sous le règne précédent, & qui depuis ce tems-là a fait son séjour ordinaire en Angleterre, ayant obtenu du Roi la permission de revenir dans sa Patrie, est au contraire arrivé à Madrid, & depuis il a eu l'honneur d'être présenté au Roi, à la Reine & à la Famille Royale, qui l'ont reçu très-gracieusement.

## P O R T U G A L.

Cette Cour demeure stérile en événemens qui pourroient être remarquables pour l'étranger. Ayant rapporté, dans notre Journal d'Avril dernier, que le Roi avoit reçu un Bref du Pape, par lequel Sa Sainteté lui accordoit le titre de *Très-Fidèle*, nous n'avons pas dit tout ce qui convenoit à l'égard de ce Bref, qui n'a été rendu public à Lisbonne que depuis peu. Le Souverain Pontife y annonce, entre autres, à Sa Maj., les motifs qui l'ont déterminé à lui conférer ce titre, savoir, *la gloire dont les Rois de Portugal se sont couverts par leur zèle pour l'avancement de la Foi Catholique dans les Pays qu'ils ont subjugués par leurs armes; la gloire que Sa Maj. en particulier s'est acquise, non-seulement par son attention à imiter de tels exemples, mais aussi par son respect & son dévouement inaltérables envers le St. Siège; le désir que ces dispositions ont fait naître dans le cœur de Sa Sainteté, pour qu'elle pût trouver quelque Titre d'honneur propre à reconnoître un si grand zèle: Motifs qui ont porté Sa Sainteté à suivre les traces du Pape Pie V. lequel ayant voulu honorer le zèle & la piété du Roi Sebastien de Portugal, lui accorda le Titre de Très-Obéissant Fils: Mais que Sa Maj. en ayant mérité un qui ne fût pas moins*

distingué, Elle lui a conseré celui de Très-Fidèle ; afin d'en jouir pour Elle & pour ses Successeurs à perpétuité.

### A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
I T A L I E , depuis le mois dernier.

**G**ENES. Suivant ce qui a été arrêté dans le Traité de paix conclu à *Aix-la-Chapelle* & dans la Convention signée à *Nice*, le Roi de Sardaigne a donné ordre de renvoyer dans la Citadelle de *Savone*, l'artillerie qui en avoit été enlevée. Celle qui le fut de la Forteresse de *Garvi*, & que l'on avoit transportée à *Manroïe*, revient pareillement à *Genes*, & toutes choses, ainsi qu'on l'a avancé, rentrent dans l'état où elles étoient avant la guerre, crédit des Billets de la Banque de *St. George*, commerce au-dedans & au-dehors, & une tranquillité parfaite excepté en *Corse*; car l'esprit de parti aura peine de s'en voir totalement banni. Le Marquis de *Cursay*, en sa qualité de Commissaire, ou plutôt de Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, n'y est pas encore parvenu. Quoi qu'il eut fait jusqu'ici, & quelque déférence qu'on eut pour ses sentimens, il les a vûs souvent traversés par des insinuations sinistres, d'un nombre de *Corfes* rébellés considérés comme ennemis de la Patrie; & il n'est pas que les choses ne continuent sur ce pied, y ayant en diverses Pièves, de ces gens prêts à tout faire lorsqu'ils se voyent sous des Chefs entreprenans comme les *Gaffori*, les *Giuliani*, les *Mattra*, & d'autres qui sont dans l'Isle. Ils managent même contre les François dans les divers quartiers qu'ils occupent, & l'on est obligé  
d'aller

d'aller les repousser par détachemens , quoique le plus souvent sans succès à cause de leurs retraites précipitées dans les montagnes, & des rochers & forêts presque inaccessibles dont ils sont toujours protégés.

Mr. de Cursay , qu'une guerre de cette nature porte vers tous les biais qui devoient la terminer , après ce que nous avons rapporté de lui , a fait faire une nouvelle assemblée , en revenant au commencement d'Avril à la Bastie, d'un tour qu'il étoit allé faire à Calvi. Cette assemblée a été des principaux habitans de la Province de Balagna , auxquels il a déclaré « Qu'il n'ignoroit pas » que l'on travailloit à leur inspirer de la défiance contre lui , en leur insinuant qu'ils étoient trahis ; mais qu'il les assuroit , sur sa parole d'Officier d'honneur , que le Roi de France avoit extrêmement à cœur d'établir une tranquillité durable dans l'Isle de Corse , & d'y faire jouir les peuples d'un repos constant , puisque Sa Maj. Très- Chrétienne étoit extrêmement satisfaite de leur conduite. »

Il ajoûta « que pour ce qui regardoit le port des armes , il leur seroit accordé , & qu'il en attendroit la permission de la Cour. » Le Marquis de Cursay reçut là-dessus une déclaration des Insulaires , « qu'ils ne suivroient d'autre volonté que celle du Roi son Maître , avec protestation que leur soumission envers ce Monarque seroit des plus parfaites , pourvû qu'il consentit de les recevoir sous sa protection immédiate. »

En attendant que l'on sache ce qui sera décidé à cet égard , le Marquis de Cursay , pour captiver d'autant plus les habitans , a observé , lorsqu'il a envoyé des détachemens dans la Province

de *Balagna*, de n'y faire paroître que des Officiers & des soldats qui fussent François.

**MILAN.** Les conférences indiquées à *Crema*, ne se tenoient pas encore au mois d'Avril, elles doivent seulement s'être ouvertes au commencement de May. Selon toute apparence, les affaires pour le reglement des limites du *Milanez*, du *Parmesan* & du *Plaisantin*, & de nouveaux changemens, y seront bientôt terminées, si, comme on le publie, l'on est déjà d'accord sur la partie du Duché de *Guaftalla* qui entrera dans le partage de l'Impératrice-Reine. Les districts que Sa Maj. Impériale y devra garder en propriété, sont *Sabionette*, *Bozolo*, la petite Isle de ce nom, *Saint Martin* & *Ustiano*. La Ville de *Sabionette* sera fortifiée; & pour l'avantage du commerce des Etats de la Maison d'Autriche, on doit rendre la rivière d'*Adda* navigable, mais jusqu'à *Brevio* seulement, vû la difficulté de le faire dans une plus grande étendue, pour les rochers qui la traversent dans cet endroit là.

Les fortifications de *Pavie* ayant autant besoin d'être réparées que d'être rendues plus régulières, on y travaillera dans peu sur un plan nouveau; & suivant la teneur de nouveaux arrangemens apportés de *Vienne* par le Comte Luc de Pallavicini, les deux Magistrats de *Milan* ont été abolis. On leur a substitué une Chambre de Régence, laquelle est composée de six Jurisconsultes renommés, dont le Marquis de Montegazza a été déclaré Président.

**PARME.** En conséquence de l'Article VI. du Traité définitif de Paix, par lequel il a été stipulé, que l'on restitueroit l'artillerie & les munitions de guerre des Places cédées, on a renvoyé de *Mantovie* à *Parme*, quelques mortiers,

deux

deux canons & une grande quantité de boulets qui y avoient été transportés. On a déposé le tout dans l'Arſenal de cette Ville.

L'Infant-Duc fait état de revenir bientôt à *Parme*, de *Sala*, ſa Maifon de campagne, afin d'y attendre l'arrivée de Madame Infante ſon épouſe, S. A. R. n'a point encore nommé de Miniſtres pour les Cours étrangères ; mais voici ceux qu'elle a nommés pour le Gouvernement de ſes États, depuis qu'elle a créé Don Joſeph de Carpentero ſon premier Miniſtre. Mr. Gionti eſt ſon Secrétaire Privé, Mr. Antoine Francia Polizieri, ſon Préſident de la Chambre des Finances, & Inſpecteur Général des Milices ; Mr. Arcelli eſt fait Gouverneur de *Parme* ; Mrs. Garbarini, Ceroni & Berſoncelli, ſont créés Conſeillers ; Mr. Giordani Avocat-Criminel, Mr. Beghini le jeune, Fiſcal, le Comte Jérôme Bajardi Conſeiller d'Etat, & Mr. Beghini le vieux Auditeur & Conſeiller de *Plaiſance*. Ce ſont là des Meſſieurs Napolitains & des Nationnaux.

**TOSCANE.** Le nouveau chemin que l'on conſtruit de *Florence* à *Bologne*, pour la commodité du commerce, étant une entrepriſe qui demande beaucoup de dépenſe, le Conſeil de Régence, afin d'y ſubvenir, a rendu un Décret par lequel il impoſe une taxe de ſix pour cent ſur tous les biens en fonds de terre, auſſi bien que ſur les capitaux placés dans les Banques & les Fonds publics. Mais comme cette taxe n'aura lieu que pendant deux ans, que d'ailleurs elle ſe leve pour une entrepriſe dont le Pays doit retirer beaucoup d'utilité, le public ne montre aucune répugnance à y contribuer, dans l'eſpérance des avantages que le commerce en retirera. Toutes choſes tendent d'ailleurs à faire fleurir le commerce

merce de plus en plus. Il s'en établit un nouveau directement de la *Toscane* aux *Indes-Occidentales*, que l'Empereur a approuvé. On enverra en conséquence dans les *Indes*, des Vaisseaux qui prendront une partie de leur charge à *Trieste*, le reste à *Florence*, & qui rapporteront dans ces deux Ports, les marchandises qu'ils auront reçues en échange dans les Ports des *Indes*.

Le Gouvernement prend aussi des mesures pour prévenir que les arts, qui ont été autrefois si florissans dans le Grand Duché, ne tombent peu à peu. Il doit paroître bientôt divers réglemens sur cette matiere.

Depuis la paix que l'Empereur, comme Grand Duc de *Toscane*, a conclü avec les Régences de *Barbarie*, le Pavillon Impérial est devenu le sauf-conduit presque général de tous les Navires Italiens.

ROME. Il a subsisté depuis un grand nombre d'années entre le St. Siège & la République de *Venise*, des différends qui regardoient l'étendue des limites de leurs Etats du côté du *Ferrarois*. Les deux Parties ayant montré une égale disposition à les terminer, on a travaillé efficacement à un accommodement, dont les actes ont été signés & échangés de part & d'autre; de sorte que les limites du *Ferrarois* se trouvent par-là réglées de maniere à prévenir dans la suite toutes contestations de la même espèce.

On ne parle pas plus à *Rome* qu'ailleurs du véritable objet du voyage que fait le fils aîné du Chevalier de St. Georges: Car tout ce dont on s'y entretient là-dessus, c'est, dit-on, que ce Prince n'a pas renoncé aux occasions de faire parler de lui.

Le Pape tint un Consistoire Privé le 21. Avril dans lequel Sa Sainteté fit un beau discours, où Elle exposa les motifs qui l'avoient déterminée à conférer le titre de *Très-Fidèle* au Roi de Portugal.

**VENISE.** La République se met, à tout événement, en état de parer des coups, si la Porte-Ottomane, non obstant ses assurances du contraire, vouloit essayer d'en frapper contre elle. Il n'en paroît à la vérité nul indice. Cependant la Régence a reçu, par des Lettres particulières de *Constantinople*, du 5. Avril, la nouvelle certaine, que le Grand Seigneur avoit ordonné au Capitän Pacha, ou Grand-Amiral de l'Empire Ottoman, de faire enforte qu'il y eut, pour la fin de Mai, une forte Escadre de Vaisseaux de guerre & de Galeres, prête à mettre en mer, & qu'elle fût abondamment pourvûe de toutes sortes de munitions.

L'objet de cet armement ne se découvre pas, à moins qu'il ne se fasse en vûe de s'opposer à la ligue des Puissances qui ont projeté de détruire les Corsaires de *Barbarie*, qui interrompent si fort, depuis un tems, la navigation dans toute la *Méditerranée*.

**NAPLES.** On compte actuellement jusqu'à sept Bâtimens Corsaires de *Barbarie* dans les Mers de ce Royaume. Ils font des courses dans la Mer *Jonienne* & jusques dans la Mer *Adriatique*, où ils ont enlevé, dans le cours du mois d'Avril, plusieurs Navires, dont, entre autres, il y en avoit un destiné pour *Venise*, chargé de marchandises de prix & de six mille ducats en argent.

On a publié dans le même mois deux Edits du Roi, par l'un desquels Sa Maj. défend de  
 prêter

prêter de l'argent aux personnes de distinction dont les biens sont en régie, & déclare nuls les Actes qui seront passés à cet égard. Par le second, elle déclare que les Siciliens qui sont dans le Royaume de Naples, y jouiront des mêmes avantages que s'ils en étoient natifs, & qu'il en fera de même des Napolitains dans le Royaume de Sicile. Il est aussi réglé, que les Procès des deux Nations seront jugés indistinctement par les Juges de chacun des deux Royaumes.

Il y a eu à Naples, au mois d'Avril, une petite guerre. L'Inspecteur général des troupes du Roi ayant voulu réformer le troisième Bataillon du Régiment Suisse de Wittert, pour incorporer les soldats cassés dans d'autres Régimens, le Commandant de ce Bataillon s'y est opposé avec tant de fermeté, que l'Inspecteur a été obligé de suspendre cette réforme. Peu de jours après, des soldats du Régiment de la Marine en ayant tué un de celui d'Albanie, ces deux corps s'attrouperent & se chargerent, comme dans un combat formel, & il en seroit résulté un carnage, sans la précaution qu'eut le Général des Armes, de faire marcher contre les combattans, plusieurs Compagnies de Grenadiers, soutenus par quelques Escadrons de Cavalerie. Il y a eu des deux Régimens sept soldats tués & un grand nombre de blessés.

TURIN. Le mariage du Duc de Savoye avec l'Infante d'Espagne Dona-Marie-Antoinette, est annoncé ici comme conclu. Les Ambassadeurs qui se rendent réciproquement aux deux Cours, pourront y mettre la dernière main, si la chose n'est pas déjà faite. C'est le Chevalier Osorio, ainsi qu'on l'a dit, qui va en Espagne revêtu du caractère d'Ambassadeur du Roi, le Comte de  
St,



St. Germain va en France, en la même qualité; & le Comte de Sade & le Marquis de la Chèrardie sont attendus à Turin, le premier comme Ambassadeur du Roi Catholique, le second comme Ambassadeur du Roi Très-Chrétien.

Le Roi a fait donner part à tous les Prélats qui relevent de son obéissance, d'une Bulle qu'il a obtenuë du Pape, en vertu de laquelle il lui est permis de lever la somme de trois cens mille écus sur le Clergé de ses Etats.

On a reçu avis de Padoüe que la nuit du 28. au 29. de Mars dernier, le feu avoit pris dans le Chœur de l'Eglise de saint Antoine; d'où les flammes s'étant communiquées à la charpente de l'Eglise, elles avoient duré pendant dix heures, avant qu'on eût pû réussir à les arrêter, & que ce superbe édifice avoit été extrêmement endommagé.

Mais ce dommage sera bientôt réparé, par la dévotion extraordinaire que les peuples ont à saint Antoine, puisqu'on s'est d'abord cottisé à cet effet. Le Cardinal Rezzonico, Evêque de Padoüe, donne seule 4000 ducats, le Cardinal Jérôme Colonna 800, le Magistrat 1000, les Peres de sainte Justice 250, & diverses Communautés & particuliers y fournilsent aussi considérablement.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. PRUSSE. Au récit que nous avons fait le mois passé de l'exposé des Motifs du Roi, d'être armé à tout événement, & de la Notification qui a suivi ces Motifs, il manquoit une  
Lettre

Lettre que Sa Majesté a écrite le 18. Mars au Roi de la Grande-Bretagne sur les mêmes affaires, qui ont donné lieu aux deux pièces rapportées. Mais nous ne l'avons vüe & reçüe qu'après l'impression de nôtre dernier Journal. En voici la copie.

**L**Es intérêts de Vôtre Majesté & les miens sont les mêmes pour la tranquillité du Nord. Il se répand des bruits dans toute l'Europe, que cette tranquillité pourroit être troublée. Pour moi, je n'y vois dans le fonds, aucune apparence, & il semble qu'il n'y a que des méfiances réciproques & des soupçons mal-fondés qui ayent pû jusqu'icî accréditer ces bruits.

Mais comme les plus petits objets, en grossissant, peuvent tirer à conséquence; qu'on ne doit rien négliger pour le maintien de la paix, & que tout devient important à ceux qui aiment à la conserver, je m'adresse à V. M. que je connois être dans les mêmes sentimens, pour qu'en réunissant nos soins, nous puissions y contribuer d'autant plus efficacement. Les soupçons que les voisins de la Suede ont pris contre-elle, ne peuvent porter que sur deux objets.

L'un qui paroît visiblement frivole, regarde les projets dangereux qu'on paroît vouloir imputer à cette Puissance contre ses voisins. V. M. est trop éclairée pour n'en pas voir la fausseté du premier coup d'œil. L'autre tombe sur le changement de la forme présente du Gouvernement de Suede, dont on prête le dessein au Prince Successeur. Il me semble que la déclaration que le Prince & le Sénat ont faite en dernier lieu à la Cour de Ruffie sur ce sujet, est si claire, si positive & si sage, qu'elle ne laisse rien à désirer aux Puissances qui s'intéressent

du maintien du Gouvernement présent de ce Royaume.

L'alliance défensive que j'ai faite avec la Suede, à laquelle la France a accédé, & dont on a fait voir l'original au Comte de Keyserling, Ministre de Russie à ma Cour; ainsi que j'en ai d'abord fait communiquer, en son tems, la copie au Ministère de V. M. à Londres; ne roule point sur des innovations: Mais elle ne nous engage pas moins, la France & moi, à maintenir la succession actuellement établie en Suede, & à nous défendre mutuellement contre quiconque voudroit nous attaquer.

A Dieu ne plaise, que je suppose d'aussi noirs desseins à des Puissances amies, & que j'ose les soupçonner de projets aussi dangereux. Mais je prie V<sup>re</sup> Majesté de vouloir joindre ses soins aux miens, afin d'amener les deux partis à des éclaircissemens qui leur seront également salutaires. Je la prie de faire attention à tous les points que je viens de lui exposer, & d'employer son crédit & ses bons offices pour étouffer un feu qui couve sous les cendres, & qui, s'il vient à éclater, communiquera son embrasement à toute l'Europe.

Je suis prêt, & je m'offre avec plaisir à entrer dans toutes les mesures que V. M. jugera capables de conserver la paix; persuadé que Sa Maj. Très-Chrétienne, qui n'a pas moins à cœur que nous, le maintien de la paix de l'Europe & la tranquillité du Nord, joindra ses efforts aux nôtres, pour y contribuer puissamment.

L'occasion qui se présente à V. M. est une des plus favorables pour augmenter la gloire de son regne, pour maintenir le bonheur de ses Etats, & pour donner des preuves réitérées & authentiques du désir sincère qu'elle a de conserver la paix de l'Europe. Je suis &c.

II. Le Roi étant parti le 28 Avril de *Berlin* pour la *Silésie*, arriva deux jours après à *Breslau*. Comme le principal objet de son voyage étoit de faire la revûe de ses troupes dans ce Duché, tous les Régimens qui y sont, avoient reçu des ordres en conséquence, afin que chacun d'eux fut prêt à passer en revûe; ce qui a été exécuté dans les divers quartiers qu'ils occupent & où Sa Majesté s'est renduë. Elle a été très-satisfaite de cette revûe, ayant trouvé tous les Régimens complets & dans le bon état qu'elle avoit ordonné qu'ils fussent; ce qui est généralement de toutes les forces Prussiennes qui se tiennent constamment prêtes à camper & à se mettre en marche, si des circonstances de quelque broüillerie dans le Nord faisoient juger cette marche nécessaire. Mais il ne paroît pas que la chose doive arriver. Toutes les Puissances intéressées à ce que cette partie de l'Europe demeure en paix comme celles qui s'y retrouvent heureusement par le dernier Traité d'*Aix la Chapelle*, n'oublient rien de ce qui peut conduire à l'y conserver. Nous avons donné leurs diverses déclarations sur ce sujet dans nôtre précédent Journal, & cela doit suffire.

Sa Majesté a été accompagnée en *Silésie* par le Prince de Prusse, & suivie par le Prince Ferdinand de Brunswich, par Mr. de Winterfeld son Aide de Camp Général, par le Baron de Lentulus Aide de Camp ordinaire, par Mr. de Lingerfeld Capitaine des Gardes à pied, & par plusieurs autres Officiers.

Le 8. Mai Mr. Henault, Président au Parlement de *Paris*, & l'Abbé Troublot furent élus Membres de l'Académie des Sciences.

I. VIENNE. Tout se dispoit, dans les commencemens du mois de Mai, pour les camps projetés,

Jettés, l'un desquels s'assemblera vers les confins du Royaume de Hongrie, & les autres, avec toute apparence, où on les a fixés; savoir, dans la Moravie, en Bohême & en Autriche. Les Généraux pour les commander sont nommés. Le Comte Leopold de Daun doit, entre-autres, avoir le commandement de celui dont la formation est désignée à Neustatt; & le Comte de Schulenburg de celui qui sera à Hollitsch. L'exercice des troupes, & l'introduction parmi elles d'une nouvelle méthode pour le maniement des armes, semblent toujours être le sujet de ces Camps futurs. Du moins l'on continuë à Vienne à faire le régle-ment de ce nouvel exercice, & du nouveau système militaire, sur lequel le Conseil Aulique de guerre a donné depuis peu divers Rescrits, dont quelques-uns regardent les troupes en général; d'autres divers Corps en particulier, mais tous, les moyens de rectifier de plus en plus les diverses parties d'une Armée.

II. Depuis le départ du Sér. Prince Charles, frere de l'Empereur, la Cour est à Schönbrunn, où elle fait état de passer l'Été. Les Ministres s'y rendent aux jours fixés pour les audiences, & les Ministres étrangers lorsqu'ils en ont à recevoir. Mr. de Blondel, Ministre de France, ne s'y étoit pas encore présenté au commencement de May, peut-être à cause que Mr. de Marechal, qui est nommé pour aller en la même qualité à la Cour de France, n'a reçu que depuis peu l'ordre de partir. Il est venu de Suisse, où il étoit chargé des affaires de Leurs Maj. Impériales, pour recevoir ses instructions. Mr. Diedo, Ambassadeur de Venise, ayant eu son rappel de sa Régence, & ses audiences de congé de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, est au contraire parti pour re-

tourner

tourner dans sa Patrie. Leurs Majestés l'ont créé Chevalier, & lui ont chacune fait présent de leurs portraits enrichis de diamans. Le Général de Hagenbach fait état de partir incessamment pour se rendre à l'Ambassade de *Portugal*, à laquelle il a été nommé.

Le Général Brune est de retour d'*Italie*, & a rendu compte à l'Impératrice-Reine de ce qui s'est passé pendant qu'il y a eu le commandement de ses Armées.

III. Le corps de la feuë Archiduchesse Marie-Elisabeth Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, celui de l'Archiduchesse Marie-Anne sœur de l'Impératrice-Reine, & celui de la jeune Princesse fille du Sér. Prince Charles de Lorraine, arrivèrent le 24. Avril à *Vienne*. On les avoit fait partir de *Bruxelles* quelques jours avant le départ du Sér. Prince Charles. Ces trois corps ont été portés à l'Eglise des Capucins, & ayant été reconnus par le Comte de Kevenhuller, le Comte de Tarrouca, & le premier Médecin de la Cour, on les a déposés dans le Caveau de la sépulture des Princes & Princesses de l'auguste Maison d'Autriche.

IV. Le 30. le Baron de Geismar, chargé des pleins-pouvoirs du Cardinal de Rohan, Evêque de *Strasbourg*, reçut, avec les formalités ordinaires, de l'Empereur, qui étoit assis sur le Trône, l'investiture de la partie de cet Evêché qui relève de la juridiction de l'Empire; c'est-à-dire, du Temporel de l'Evêché. Il fut conduit à la Cour vers les dix heures du matin dans l'ordre que voici. Trois Coureurs & 20 Valets de pied lestement habillés, qui précédoient le carrosse du Vice-Chancelier de l'Empire, attelé de six chevaux, & dans lequel lui, Baron de Geismar, étoit  
assis,

assis. Venoient ensuite son premier carrosse vuide, un autre dans lequel étoit Mr. de Ferneau, Conseiller de l'Electeur de Mayence & l'Agent de Hugenstein, un quatrième carrosse où étoient Mrs. de Dreer & de Stein, un cinquième dans lequel étoit Mr. de Fischer Secrétaire d'Ambassade & Mr. de Salzmann, un sixième où étoit Mr. de Carmesina, & de deux autres carrosses vuides de Mr. de Geismar, qui est retourné à son Hôtel, après l'acte d'investiture terminé, dans le même ordre qu'il en étoit parti.

Le Comte de Kuffstein, Intendant Général pour le Gouvernement de *Vienne*, a donné sur la fin d'Avril, entre les mains de l'Impératrice-Reine, sa démission de cette Charge.

Le Sér. Prince Charles de Lorraine, qui à son départ de *Vienne* a pris sa route sur *Ratisbonne*, *Wirtzbourg*, *Francfort* & *Cologne*, a reçu dans tous les lieux de son passage, tous les honneurs qu'on auroit pû rendre à une tête Couronnée. Ce seroit un détail immense que de rapporter ce qui a été pratiqué à cet égard chez les divers Princes & dans les Villes où il a dû s'arrêter, soit une nuit soit un jour. On trouve ce récit dans les feuilles de semaine, aussi bien que l'exposé des marques de la libéralité que Son Alt. Royale a données par-tout aux Officiers & Domestiques.

*Saxe*. On parle d'assembler dans le cours de ce mois de Juin, des troupes dans la *Lusace*, mais uniquement pour les exercer, ainsi que font les autres Puissances, qui comme cette Cour ne comptent nullement que les affaires du Nord doivent donner quelque nécessité aux camps qu'elles se proposent de former.

Plusieurs Ordonnances vont paroître dans cet Electorat, les unes pour l'avancement du Com-

merce, & les autres par rapport aux Monnoyes. Le Comte de Keyserling succède en qualité de Ministre Plénipotentiaire de *Russie*, auprès de cette Cour, au Comte de Bestuchef, qui est parti de *Dresde*, après avoir eu ses audiences de congé, pour aller résider en la même qualité à celle de *Vienne*. Le Comte del Bene y Masseran, Envoyé Extraordinaire d'Espagne, est aussi parti depuis peu pour retourner à *Madrid*, avec un présent que le Roi lui a fait, d'un service de porcelaine de la valeur de quatre mille écus. Et à son arrivée à *Madrid*, il y recevra l'ordre de l'Aigle blanc que Sa Maj. lui destine. Le Comte de Sternberg est au contraire arrivé de *Vienne* à *Dresde*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, & chargé de terminer avec la Cour les affaires qui sont restées à régler depuis la conclusion du Traité de *Dresde*.

---

Les autres Cours & Etats d'*Allemagne* ne présentent rien de fort intéressant pour ce mois-ci, non plus que la Diète générale de l'Empire tenant ses séances à *Ratisbonne*. L'affaire des ducats rognés ou altérés, fait cependant toujours du bruit. Il y a une Commission établie à *Francfort-sur-le-Meyn*, sous l'inspection du Général de Bietlach, envoyé pour ce sujet par l'Empereur. Les Chefs de la Sinagogue ont dû d'abord prêter serment par ses ordres, afin de s'assurer du secret nécessaire pour le succès des recherches concernant cette criminelle falsification. Après quoi l'on a arrêté plusieurs personnes de la Nation Juive, soupçonnées d'y avoir eu le plus de part.



## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du N O R D, depuis le mois dernier.

LES nuages qui s'élevoient sur cette partie de l'Europe paroissent heureusement dissipés, par les précautions de quelques Potentats de s'être déclarés à rems quant à l'intérêt qu'ils prendroient pour la conservation de sa tranquillité, & en cas de rupture, quant aux secours qu'ils fourniroient chacun à leurs alliés. Nous avons rapporté comment les Rois de France & d'Angleterre se sont expliqués sur cette matiere. On a vû aussi de quelles mesures usoit le Roi de Prusse pour le cas de guerre. Ses armemens toujours subsistans, pouvoient porter de part & d'autre sur des reflexions de plus d'une espèce; & son exemple imité par d'autres Puissances, faisoit craindre que le Nord, tout vaste qu'il est, ne seroit pas une borne pour les troubles qu'on y auroit portés.

SUEDE. Les limites de la Finlande Suedoise & Russe sont toujours prises pour le sujet des grands armemens que l'on a faits de part & d'autre dans ces Provinces, où il y a présentement des troupes de deux Couronnes rassemblées en grand nombre, avec des subsistances pour toute une campagne, & de gros trains d'artillerie; mais l'événement du décès du Roi, qui se porte encore bien pour son grand âge, étant suivi d'une nouvelle forme de Gouvernement, comme gens mal intentionnés ont pris à tâche de le faire comprendre, est connu présentement pour la cause des mouvemens qu'on a remar-

qués. Aussi le Roi a-t-il adressé à tous les Ministres dans les Cours étrangères, un Rescrit portant « Que Sa Maj. a appris avec un sensible  
 » déplaisir, que l'on s'est oublié dans des Gazettes & autres semblables Ecrits, jusqu'à  
 » accuser le Comte de Tessin, son Conseiller,  
 » Sénateur du Royaume & Président de la Chancellerie, d'être le chef d'un parti qui se seroit  
 » formé dans le Royaume, & lequel auroit intention, après la mort de Sa Majesté, d'introduire le Gouvernement despotique en Suede ;  
 » qu'elle regarde une fausseté aussi grossière avec toute l'indignation possible ; d'autant plus qu'elle est pleinement convaincue des  
 » sentimens zélés de ce Sénateur pour elle & pour le Royaume ; qu'aucun de ses fidèles Sujets ne peut d'ailleurs être soupçonné  
 » avec fondement de s'occuper d'un dessein aussi préjudiciable : Et que pour ces raisons,  
 » Elle leur ordonne gracieusement de communiquer ce que dessus à la Cour près de laquelle ils résident, afin qu'une calomnie aussi odieuse ne fasse aucune impression.

Ce Rescrit, daté de *Stockholm* du 14. Avril (vieux stile) a été suivi d'une Lettre du 18 du même mois (V. St.) écrite par le Comte de Tessin aux mêmes Ministres dans les Cours étrangères, & que voici.

M O N S I E U R,

*J'Ai vu avec un tant d'indignation que de surprise, la façon inconsidérée dont on me nomme dans quelques papiers imprimés, comme chef d'un parti qui auroit intention de rétablir le Despotisme en faveur de S. A. R. Mgr. le Prince Suceesseur.*

*C6*

Ce soupçon est si injurieux, & tellement marqué au coin de la calomnie, qu'il convient, Monsieur, de déclarer publiquement l'imposture de ceux qui me mettent en jeu aussi mal-à-propos.

J'ai l'honneur d'être Membre du Sénat, & je suis uni avec tous ceux qui le composent, pour défendre le dépôt sacré de la liberté qui lui est confiée. J'eusse payé d'un parfait mépris les insinuations contraires que mes ennemis peuvent forger, si ce n'étoit le soin affecté qu'ils se donnent de faire insérer de pareils mensonges dans les Journaux & les nouvelles publiques. Je vous prie de me croire avec une vraie considération, Monsieur, &c. Signé le

COMTE DE TESSIN.

II. A l'égard des armemens de cette Couronne, le Roi a fait aussi noû-tout ce qui suit aux Cours é rangers, par les Ministres qui y résident de sa par.

SA Majesté Suedoise a trouvé bon de faire déclarer par ses Ministres résidens aux Cours étrangères, que les arrangemens pris en Suede & qu'on a relevés, avec toute sorte d'affectation, dans plusieurs nouvelles publiques, ne sont absolument que relatifs aux précautions d'une juste défense, dans un tems où l'on parle par toute l'Europe, de prochains troubles dans le Nord. Sa Majesté est si éloignée de vouloir porter atteinte à la tranquillité nouvellement rétablie, & qui subsiste généralement, que ses soins les plus pressés ne tendent qu'à observer religieusement les Traités conclus avec les Puissances voisines; persuadée que de leur côté elles ont les mêmes intentions sincères pour le maintien de la paix & du repos public.

La Flotte de la Couronne est en bon état, & le Roi, à tout événement, a accepté une proposition que quelques Officiers lui ont faite,

d'engager du monde pour son service dans les Pays étrangers. Sa Maj. jugeant d'ailleurs à propos de renvoyer un Ministre à la Cour de *Londres*, elle a résolu de charger de cette commission le Baron Charles-Otton de Hamilton, Chancelier de la Cour, Grand Chambellan & Chevalier de l'Ordre de Sainte Anne. Mais le tems de son départ ne sera fixé que lorsqu'on aura reçu avis de la nomination du Ministre que le Roi de la *Grande-Bretagne* enverra en cette Cour, où il n'en a pas résidé depuis deux ans de la part de ce Prince.

## R U S S I E.

I. **I**L faut que les bruits d'un changement de forme dans le Gouvernement établi en *Suede*, ait fait toute impression sur cette Cour ; puisqu'elle a envoyé ordre à Mr. Panin, son Ministre en cette Cour, après les avis qu'elle en a reçus, d'y déclarer, conformément à l'article VII. du Traité conclu à *Neustadt* en 1721, & aux Traités subséquens « Que si, contre toute » attente, il arrivoit que l'on vouiût, après la » mort du Roi regnant en *Suede*, y changer la » forme du Gouvernement, Sa Maj. Imp. Czarienne ne pourroit se dispenser, pour le maintien de la paix dans le *Nord*, de prendre des mesures convenables, afin de s'opposer à un pareil changement, & de prévenir tous mouvemens capables d'altérer la tranquillité publique. »

Mais pour répandre quelque jour sur une telle déclaration, & sur la nature de l'engagement fait avec la *Suede* par le Traité de *Neustadt*, voici l'article de ce Traité sur lequel on se fonde.

*Sa Majesté Czarienne promet aussi de la maniere*

la plus solennelle, qu'elle ne se mêlera point des affaires domestiques du Royaume de Suede, ni de la forme de Régence qui a été réglée & établie sous serment & unanimement par les Etats dudit Royaume; qu'elle n'assistera personne en aucune maniere que ce puisse être, ni directement, ni indirectement, mais qu'elle tâchera d'empêcher & de prévenir tout ce qui y est contraire, pourvu que cela vienne à la connoissance de Sa Majesté Czarienne, afin de donner par là des marques évidentes d'une amitié sincère & d'un bon voisin.

On doit donc ne regarder la déclaration faite par le Ministre de cette Couronne en Suede, qu'uniquement pour l'intention de Sa Majesté Czarienne d'empêcher & de prévenir, tout ce qui seroit contraire à la forme de Régence en Suede, établie par les Etats de ce Royaume. Quoiqu'il en soit, & qu'on ait sujet de croire que les affaires dans tout le Nord demeureront sur le pied pacifique où elles sont, le tems ne paroît pas encore propre pour retrancher quelque chose du système d'armemens par terre & par mer où l'on s'est mis dans cet Empire. Au contraire, on rappelle du service des Puissances étrangères tous les Sujets d'Estonie & de Livonie qui y sont entrés, & cela par des Lettres Avocatouires dont voici la traduction.

**N**ous ELISABETH I. par la grace de Dieu, Impératrice & Souveraine de toutes les Russies, &c. &c. &c. Savoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra ce qui suit.

Nous nous sommes apperçûs depuis quelque-tems, que plusieurs de nos Sujets d'Estonie & de Livonie, au lieu de s'engager dans nôtre service, alloient s'engager  
dans

dans celui de Puiffances étrangères, particulièrement dans leurs troupes. Pareille détermination à répondre d'autant moins à notre attente, que naturellement des Sujets doivent être plus portés, par devoir & par affection, à servir leur propre Souverain qu'à servir des étrangers. Nous avons lieu de Nous le promettre encore plus de ceux d'Eltonie & de Livonie, où nôtre attention à reconnoître leurs services, & à les en récompenser fuyvant leur mérite, de la même maniere que nous faisons à l'égard de nos autres fujets. Nous voulons bien routefois affurer ceux qui font au fervice de Puiffances étrangères, du foïn que l'on aura de les placer auprès de notre Armée, dans des postes qui répondent à l'étenduë de leurs talens & de leur capacité.

Sur ces motifs, nous avons jugé qu'il étoit convenable de faire expédier des Avocatoires pour rappeler tous nos Sujets d'Eltonie & de Livonie employés au fervice de Puiffances étrangères, en quelque endroit qu'ils puffent fe trouver. Nous leur ordonnons, dès que la teneur des présentes leur fera connue, de demander leur démission du fervice dans lequel ils font, & de revenir en nos Etats, dans l'efpace d'un an, à compter de la date de nos Avocatoires. Dans ce cas-là, ceux qui auront inclination de rentrer dans notre fervice militaire, peuvent être affurés non feulement de notre attention à les y placer d'une maniere conforme à leur mérite & à leurs talens; mais ils peuvent auffi compter sur le foïn que nous aurons de pourvoir à leur avancement, & que lorsqu'ils défireront d'avoir leur congé, il fera accordé fans le moindre retardement ni difficulté.

Nous avons donc de jufles raifons de nous perfuader, que nos Sujets, qui font au fervice des Puiffances étrangères, feront plus portés à préférer le nôtre

notre, & qu'ils s'empresseront à profiter de cette marque de nôtre bienveillance Impériale. Ceux d'entre-eux, qui, au contraire, négligeront de se conformer à nôtre volonté, seront tenus pour des sujets désobéissans & réfractaires. En cette qualité, ils seront déclarés inhabiles à jouir d'aucun bien ni possession dans nos Etats, & ils seront privés de la faculté de pouvoir y hériter. Fait à Moscou le 14. Mars 1749.

On a donné copie de ces Avocatoires aux Ministres dans les Cours étrangères, & aux Régences d'Estonie & de Livonie, avec ordre formel à ces Régences de tenir la main à l'exécution de ce qui y est contenu.

III. La Cour est encore à *Moscou*, d'où elle ne paroît pas devoir partir si tôt qu'on l'a dit, pour retourner à *Petersbourg*, pui qu'on veut y construire un Palais de bois assez vaste afin de l'y loger presque toute entière. C'est dans l'endroit le plus élevé de *Moscou* que ce Palais doit être construit : on en a dressé le modèle ; & le Comte Apraxin, Commissaire Général des Guerres, l'a présenté à l'Impératrice, en lui disant qu'elle pouvoit disposer de cent mille roubles des épargnes de ce Commissariat, pour les employer aux frais du Bâtiment désigné.

Il paroîtroit plus convenable de faire usage de la pierre ou de la brique dans un tel édifice, & dans la construction des maisons, pour les fréquens incendies qui arrivent. Il y en a eu encore deux à *Moscou*, l'un pendant les Fêtes de Pâques, & l'autre le 13. Avril ; mais quelques maisons seulement en ont été consumées, à cause de la sagesse des réglemens qu'on a prescrits aux Officiers de la Police, dans le cas où il survient de pareils accidens.

IV. Quoiqu'on eut rapporté dans notre Journal d'Avril dernier, comme chose certaine, du Prince Antoine Ulrich de Brunswich Wolfenbittel, que le Prince Jean son fils & la Princesse Catherine sa fille, se trouvoient auprès de lui, & qu'il n'y avoit presque point de difficulté pour son retour en *Allemagne* &c. la vérité reconnue est néanmoins, que non-seulement ce Prince est éloigné de ses enfans, mais qu'on ne veut pas lui permettre de passer les frontieres de la *Russie*, à cause des fautes d'Etat dont il est chargé.

On a donné connoissance de cet avis aux Ministres de l'Impératrice dans les Cours étrangères.

#### D A N N E M A R C.

IL paroît toujours que cette Cour s'occupe d'affaires d'importance, à cause de diverses conférences qui s'y tiennent avec le Ministre de *Russie*, avec celui de la Cour de *Vienne* & avec celui d'*Angleterre*; & si l'on dit juste, il en résultera incessamment un Traité d'alliance, s'il n'est pas déjà conclu, entre ces trois Cours, pour assurer davantage la conservation de la tranquillité dans le *Nord*, ainsi que le maintien de la forme de Régence établie en *Suede*, & à laquelle la Cour prend aussi intérêt.

Le départ du Roi pour la *Norvege*, où il y a des troupes assemblées en nombre, a eu lieu dans le mois de Mai. La plupart des Ministres étrangers y ont suivi Sa Majesté. La revue de ces troupes est le sujet de ce voyage. On redouble de soins, pendant l'absence du Roi, pour l'équipement de la Marine, afin de mettre une bonne Escadre en mer, si les circonstances venoient à l'exiger.

Le Comte de Rantzau d'Aschberg, un des  
Cham-



Chambellans du Roi, va à la Cour d'Espagne remplacer en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi, le Comte de Dehn, revenu depuis peu à *Copenhague*.

P O L O G N E.

LE Corps de troupes Russiennes qui s'est tenu l'hiver en *Bohème* & en *Moravie*, a achevé, dans le mois de Mai, de traverser la *Lithuanie*, d'où il a continué sa route vers la *Courlande*, afin de se trouver rassemblé, partie sur les frontieres de ce Duché, & partie sur les confins de la *Livonie*, où il est actuellement arrivé. Ce qui est aussi parti de troupes de la République, pour la *Courlande*, ainsi que nous l'avons dit le mois passé, y est également arrivé, & s'y est joint à d'autres troupes Polonoises qui étoient déjà dans ce Duché.

L'élection d'un nouveau Duc de Courlande occasionne ces mouvemens. Les matieres de l'élection ont été préparées dans l'assemblée tenuë à *Doblen*. Cependant l'assemblée générale pour cette élection, qui doit se tenir à *Mittau*, n'aura lieu, comme on le prétend, qu'à la fin du présent mois de Juin. Bien des Puissances s'intéressant à l'Élection de *Mittau*, nous croyons pouvoir rapporter à cet égard la substance d'une pièce imprimée & répandue dans tout le Nord, sous le titre de *Remarques historiques & politiques sur les mouvemens occasionnés par la succession au Duché de Courlande*.

Les vûes que l'Auteur se propose dans cet Ecrit, sont de pourvoir au bonheur & à la tranquillité des Courlandois, en établissant l'un & l'autre sur les principes du Droit, les regles de la politique & l'intérêt de l'Europe. Sans s'arrêter aux *Pactes de subjection*, ni à la Constitution de

*Grodno*,

Gio:ino, il juge, qu'il est de l'intérêt de toutes les Puissances, de laisser jouir la Courlande, de l'avantage que le Droit de la Naïve & des Gens lui donne, de pouvoir élire & le même un Duc pour la gouverner. Il considère, que dans ce cas là, il convient de faire tomber l'élection sur un Duc qui ait les deux qualités suivantes, savoir, I. *Que la nation Courandoise ne puisse rien objecter d'essentiel contre lui.* II. *Que sa puissance soit telle, qu'elle ne cause au un sujet d'ombrage aux Potentats ou Nations voisines.* Il fait voir que ces deux qualités se trouvent réunies dans la personne du Landgrave Frederic-Charles de Hesse-Hombourg, & que même, en consultant le degré de parentage, ce Prince est le plus proche descendant dernier Duc Ferdinand, comme étant l'unique petit-fils de la sœur aînée de ce Duc, attendu que les autres prétendants, qui se fondent aussi sur le droit de parentage, ne sont descendus que de filles du frere du dernier Duc, ou de filles puînées, & que par conséquent, leur degré de parentage est plus éloigné. Il fortifie cette allégation des raisons suivantes: *Que la Maison de Hesse Hombourg n'est point de ces Maisons dont les alliances trop étendues ou d'autres circonstances puissent donner le moindre sujet d'ombrage à aucune Puissance de l'Europe: Que comme il est démontré que les Etats ne peuvent rien objecter contre un Prince qui est de la famille de leur dernier Duc, ils ne sauroient rien objecter non plus contre la Religion qu'il professe: & qu'en faisant choix de sa personne, on est moralement assuré, que cette élection ne sauroit déplaire à quelqu'une de grandes Puissances voisines de la Courlande.* L'Auteur appuie entre autres sur la preuve suivante, que le Prince Louis de Hesse-Hombourg, mort Général au service

service de *Russie*, étoit alié au Duc Ferdinand dans le même degré de parentage que le Prince Frederic-Charles ci-dessus nommé, & qu'il est hors de doute, que si ce Prince eut vécu, il auroit été appelé à la dignité de Duc de Courlande.

*Dantzich.* Le Magistrat & la Bourgeoisie de cette Ville ont pris sujet de se desunir jusqu'au point que Sa Majesté Polonoise s'en est enquisse, & s'employe réellement pour faire cesser leur mécontentement commun, qui rejailit sur le commerce de cette Ville. Aussi a-t-on lieu de se flatter, que les intentions du Roi produiront d'autant plus le bon effet qu'on en attend, qu'il a ordonné au Magistrat de différer une nomination de ses membres qui devoit se faire, & de nommer à aucun emploi avant que tous les différends ne fussent entièrement ajustés.

#### A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. I. Les explications auxquelles l'affaire de *Tabago* a donné lieu entre cette Cour & celle de France, sont entièrement terminées. Nous l'apprenons en commençant d'écrire cet Article: D'où l'on ne doute pas que l'évacuation du *Cap Breton*, ne soit bientôt effectuée, en conformité à l'article IX. du Traité de paix définitif, n'y ayant plus de difficulté à cet égard. Mr. Durand, Ministre de France, qui avoit reçu le 27. Avril un Courier de *Versailles*, le renvoya le premier Mai, avec des dépêches relatives à cette évacuation, que les habitans de la *Nouvelle Angleterre* ne voyent pas volon-

lontiers; car des Lettres dattées de *Boston* nous apprenent, que la nouvelle de la conclusion de la paix générale y avoit causé moins de satisfaction, qu'on n'en auroit ressenti dans ce Pays-là, si la restitution du *Cap-Breton* n'avoit été une des conditions du Traité, & que la possession de cet Etablissement avoit été d'un grand avantage pour protéger le commerce & la pêche des Anglois dans ces quartiers. Partie de la Nation fait sentir à ce sujet que l'unique moyen de compenser cette perte, étoit de s'attacher à faire fleurir l'établissement dans la *Nouvelle Ecosse*, dont nos Mémoires du mois dernier ont rapporté quelque chose, page 387, & à fortifier cette Colonie: Que sa situation la rendoit propre en particulier, à y établir une pêche considérable: Que la *Nouvelle-Ecosse* deviendroit en même tems une pépinière de Matelots, desquels on pourroit se servir très-avantageusement pour tenir la balance contre l'accroissement du commerce & de la navigation des François.

II. On a encore arrêté à *Londres* des Officiers & autres, qui dans le dernier soulèvement de l'*Ecosse* se sont montrés affectionnés à la Maison de *Stuard*. Le 22. Avril sur les huit heures du soir, trois Messagers d'Etat, accompagnés de deux Commissaires de police, se rendirent, en vertu d'un ordre du Duc de *Newcastle*, Secrétaire d'Etat, à une maison sur le Marché au foin, dans laquelle logeoit *Mr. Kennedy*, Irlandois de Nation, & Colonel à la suite du Régiment de *Lally* au service de *France*. Ils l'arrêterent, se saisirent de tous ses papiers, & le menerent sur le champ au *Cookpit*, où il fut interrogé & examiné devant le Conseil. Après quoi on le conduisit

duisit chez un Messager d'Etat, à la garde duquel il fut recommandé de la maniere la plus expresse, avec défense de souffrir qu'il parût à qui que ce fût, ou qu'il entretint aucune correspondance avec le dehors. Lorsqu'on se saisit de sa personne, il avoit avec lui dans sa chambre, huit Gentilshommes ses compatriotes, parmi lesquels il y en avoit trois employés comme lui dans le service de France.

Le Colonel Kennedy est un de ceux qui étoient venus de *France* dans le tems de la dernière rébellion, & qui après avoir été fait prisonnier à la Bataille de *Culloden*, avoit été conduit à *Carlisle*. Il y avoit six mois qu'il se trouvoit à *Londres*, lorsqu'il fut arrêté. Comme ses fréquentations les plus ordinaires étoient avec des Irlandois, & que l'on s'étoit apperçu qu'il recevoit des visites nocturnes, on a soupçonné que de telles démarches avoient peut-être des intrigues pour objet; & ce qui a contribué à fortifier ce soupçon, c'est qu'on prétend que Mr. Kennedy est particulièrement connu du fils aîné du Prétendant; & qu'il a reçu des avis concernant ce dernier, depuis qu'il est parti d'*Avignon*. Quoiqu'il en soit, le Conseil Privé fit le 24. rapport au Roi de l'arrêt, & du premier examen de cet Officier. Le soir on fit partir un Courier pour *Paris*, avec des dépêches pour le Colonel York, Ministre de Sa Maj. à la Cour de *France*. En attendant qu'on sache les suites de cet arrêt, & les raisons qui y ont donné lieu, on fait que quelques-uns des Gentilshommes qui étoient avec lui quand on l'arrêta, n'ont point reparu depuis. Son arrêt a été suivi le 27. de celui du Sr. Murray de Broughton, qui a été Secrétaire du fils aîné du Prétendant, & qui avoit été com-

pris

pris dans l'Acte de grace accordé par le Roi; c'est une nouvelle détention pour le Sr. Murray, que celle-ci. Mais, ce n'est point, dit-on, pour un crime d'Etat; son arrêt doit n'avoir été occasionné qu'en vertu d'un Acte de la Cour du Banc du Roi, à qui le Comte de Traquair s'est plaint de deux Cattels que le Sr. Murray lui a adressés successivement, & dans le dernier desquels il employoit des expressions menaçantes. On apprend d'ailleurs, que le fameux Macdonald de Barrisdale, qui, durant le même soulevement d'Escoffe, a troublé le Nord de ce Royaume, à la tête d'un gros parti de Montagnards, fut mené le 23. Avril à Edimbourg, sous l'escorte d'un détachement de soldats, & conduit dans le Château. Il étoit un des principaux Chefs engagés dans l'entreprise du fils aîné du Prétendant.

Si ces arrêts sont déjà des suites du départ d'Avignon du fils du Chevalier de St. Georges, ce Prin. en aura vraisemblablement pas renoncé aux occasions de faire encore parler de lui.

II. Dans une audience que Mr. de Klinggraff, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, a eue du Roi, il lui a présenté la Lettre de Sa Maj. Prussienne sur les affaires du Nord, que nous avons rapportée en son lieu. Il paroît depuis une Brochure, assez curieuse, imprimée à Londres en 48 pages in octavo, & intitulée. *L'Intérêt véritable & réel de la Grande Bretagne, considéré d'un œil impartial, dans le rapport qu'a cet intérêt avec la rupture qui pourroit s'élever entre les Puissances du Nord; & l'on y examine les motifs, les vûes & les intérêts de chacune des Puissances contendantes, en spécifiant les engagements particulier qui subsistent entre les Cours de Londres, de Vienne & de Russie, au cas qu'il s'éleve une guerre dans le Nord.*

L'Auteur

L'Auteur, qui se donne toute la liberté que l'Angleterre souffre dans les Ecrits politiques, examine d'abord la situation des affaires du Nord, & les raisons plus ou moins fortes qu'ont plusieurs Puissances de s'intéresser aux événemens qui pourroient arriver dans cette partie de l'Europe; les intérêts presens & futurs de chacun sont pesés en particulier. Il entre dans le détail de ce qui peut convenir à porter les unes à prendre parti & les autres à demeurer simples spectatrices des événemens. Mais entre les raisons sur lesquelles on peut conjecturer si la paix sera maintenüe dans le Nord, ou si elle court risque d'être troublée, l'Auteur adopte les dernières; différant ainsi d'autres politiques, en sa maniere de penser.

III. Le Chevalier d'Abreu, nommé pour résider à Londres, en qualité de Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne, y arriva le 21. Avril. Mr. Wall, qui remplit jusqu'ici les fonctions de cette Ambassade, ne fait depuis peu que recevoir des Courriers de Madrid, & d'avoir des conférences avec le Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat; on n'en apprend cependant pas plus sur la Convention à faire entre les deux Couronnes, qu'on l'a rapporté dans l'article d'Espagne de ce Journal, savoir, que cette Convention pourra être portée à sa perfection à Madrid par les soins de Mr. Keene.

La chute du Comte de Maurepas en France, a donné sujet à une conférence fort longue des Ministres de la Cour: & c'est là tout ce qu'on en fait. Le Roi ayant trouvé bon de rappeler de la Suisse, Mr. Burnaby qui y étoit chargé des affaires d'Angleterre, Sa Maj. a ordonné à Mr. de Villettes, son Ministre à la Cour de Turin, d'aller résider en la même qualité à Berne. Le

Comte de Holdernesse, nommé à l'Ambassade auprès des Etats Généraux, se dispoisoit au mois de May à s'y rendre, & le Comte Guillaume Henri de Rochefort en faisoit autant pour aller à *Turin*, revêtu du caractère d'Ambassadeur du Roi. Le Comte d'Albematle doit également ne plus tarder de se rendre à son Ambassade auprès du Roi Très-Chrétien, ni le Marquis de Mirepoix d'arriver de *Paris* à *Londres* pour remplir celle de *France*.

IV. Le Parlement toujours assemblé, ne présente que des affaires particulières, dont les principales sont des résolutions prises sur de nouvelles sommes à accorder au Roi pour subvenir aux besoins & au paiement des troupes, des Escadres & des autres besoins de l'Etat. Le reste des affaires, jusqu'au 14. Mai inclusivement, ne regarde que des particularités du dedans. Il n'a été question d'aucune le 6. C'étoit le jour d'actions de grâces indiqué pour le rétablissement de la paix.

A midi on a fait une décharge générale du canon de la *Tour* & de celui du *Parc*. La Cour a été très-nombreuse & extrêmement brillante. Les Secrétaires d'Etat ont traité chacun splendidement les Ministres des Puissances étrangères. Il y a eu le soir des illuminations & d'autres démonstrations de joye dans tous les quartiers de *Londres*; & le 8. on tira seulement le superbe feu d'artifice, dont nous avons fait une description dans notre Journal de Mars dernier, page 230. Le signal fut donné par une décharge générale de cent pièces de canon, à laquelle les Vaisseaux qui étoient sur la *Tamise*, répondirent par des décharges de leur artillerie. Mais à peine l'artifice avoit commencé de faire son effet, que



que l'exécution fut troublée par un accident survenu à l'aîle gauche de ce vaste Bâtiment où le feu prit, & consuma entièrement cette aîle. On prévint par le secours des pompes qui étoient à portée, que les flammes ne se communiquassent au corps de l'édifice; mais la grande quantité d'eau qu'on fut obligé d'y jeter, déranga extrêmement l'opération, qui ne répondit qu'imparfaitement à l'idée qu'on s'en étoit formée d'avance. Cet accident empêcha aussi que les trois soleils & l'illumination générale ne fussent aussi éclatans qu'ils auroient dû l'être. Ainsi n'eut pas son succès un artifice auquel on avoit travaillé depuis si long-tems & avec une si grande dépense. Le Roi & toute la famille Royale virent ce qui en fut tiré, des fenêtres de la Bibliothèque, où il y avoit aussi une loge pour les Ministres étrangers. On ne sauroit exprimer la foule de monde qui se trouva à ce spectacle, qui n'eut d'ailleurs d'autres suites funestes que celle de deux hommes noyés & de quelques personnes blessées par les fusées.

Avant que l'on tirât ce feu, le Chevalier Servandoni de la composition duquel il étoit, & qui étoit présent pour le diriger, eut quelque dispute avec les Officiers du Buteau d'Artillerie, & voulut même tirer l'épée contre l'un d'entre eux, qui étoit le Controlleur de l'Artillerie. On s'y opposa, & l'on fit de maniere à prévenir que le Chevalier Servandoni ne put le rejoindre pendant tout le tems que le feu devoit produire son effet.

V. Le 13. Juin le Roi créa Chevaliers de l'Ordre du Bain, le Lieutenant - Général Mordaunt, Membre du Parlement pour *Cockermouth*; le Lieutenant-Général Howard, Membre du Parle-

ment pour *Carlisle* ; le Lieutenant-Général Campbell, & Mr. Jean Saville, Membre du Parlement pour *Heydon*, dans le Comté d'*York*. L'installation de ces quatre nouveaux Chevaliers, aussi-bien que celle du Chevalier Warren & du Chevalier Hawke, doit se faire dans le cours du présent mois de Juin.

Malgré la sévérité de la loi, par laquelle le Gouvernement a proscrit l'habillement & l'armure des montagnards Ecoissois, on apprend que plusieurs habitans des environs du Fort *Auguste* n'ont pas laissé de paroître en public avec cet habillement & cette armure, & de donner par là de justes raisons de soupçonner leurs sentimens ; qu'on s'est assuré d'eux, & qu'ils ont été conduits au Fort *Auguste*.

VI. On parle à *Londres* de procéder à l'examen des circonstances du siège de *Pondichery*, dont Mr. Durand, Ministre de France, a reçu la relation telle que Mr. Dupleix l'a envoyée à la Cour. Cette relation est des plus détaillée, & par conséquent très-ample. Il n'y a pas jusqu'au moindre mouvement, la moindre attaque, les moindres défenses & tout ce que chaque Officier des troupes de son commandement a fait en particulier, qu'on n'y remarque. On a été comme surpris dans cette Ville d'y voir une telle relation, & on ne l'y contre-carre pas, parce que pour l'essentiel elle se réduit à tout ce que porte la relation Angloïse que nous avons donnée le mois passé, savoir, au peu de réussite qu'ont eu les armes Britanniques contre l'Etablissement François de *Pondichery*, où elles ont échoüé, & pour le monde qu'on a perdu dans cette attaque sur les Escadres réunies des Amiraux *Boscawen* & *Griffin* : ce qui devra nous suffire pour n'en plus parler.

Le Duc de *Modene* est venu de *Paris* faire à *Londres* le voyage qu'il s'étoit proposé. Il reprendra incessamment la route de ses Etats.

H O L L A N D E.

I. LA taxe provisionnelle pour remplir le vuide de cinq millions que l'abolition des Fermes cause tous les six mois dans les finances de la Province d'*Hollande* & de *Westfrise*, doit durer encore toute cette année, quoique l'Ordonnance du 26. Juillet dernier qui l'établit, porte que cette taxe, en commençant le premier dudit mois de Juillet, devoit finir le 31. Décembre suivant. Ceci a lieu par une nouvelle Ordonnance des Etats, dont partie du contenu est, qu'on finisse d'abord par tout la cottisation qui doit regler la levée de la taxe, & la fixation des termes auxquels les payemens tant de ce qui n'a pas encore été payé de six premiers mois, que de toute la somme des douze mois suivans, devront être faits.

Pour engager un chacun à entrer dans les vûes des Etats de *Hollande* & de *Westfrise*, on invite à peser les motifs rapportés tant dans le Placard du 26. Juillet que dans un autre qui l'a suivi le 8. Novembre; & l'on espère que si cette lecture est faite avec l'attention convenable, tout bon Patriote se sentira animé d'un vrai zèle pour s'acquitter de son devoir. Les Etats y déclarent cependant, qu'il sera procédé par voye d'exécution contre ceux qui ne payeront pas dans les termes prescrits.

II. Les Etats Généraux qui ont déjà fait une réforme considérable dans leurs troupes, de l'avis du Prince Stadhouder, viennent d'en arrêter une seconde de sept hommes par Compagnie; ce qui fera une nouvelle diminution d'environ onze

mille hommes. On a crû devoir faire la seconde réforme d'une telle maniere, plutôt que de réformer détechef des corps entiers, afin de ne pas voir augmenter le nombre d'Officiers réformés, qui est déjà si grand dans toutes les Villes des diverses Provinces, que quelques-uns d'entre eux s'engagent pour aller servir aux Indes en qualité de Sergeans. En conséquence de la même réforme, on a congédié le corps de troupes qu'avoit fourni à l'Etat le Due de Saxe-Gotha.

III. Le Prince Stadhouder nomme constamment des sujets pour remplir les emplois qui viennent à vaquer, & les Etats en font autant des charges qui leur sont réservées. Mr. wander Staaten a été nommé pour remplacer feu Mr. Buys dans celle de Secrétaire d'Etat. Ce nouveau Secrétaire est fort versé dans les affaires, & en possession de l'estime de tous ses compatriotes. Mr. Jacques Gilles, Conseiller Pensionnaire de *Hollande* & de *Westfrise*, ayant au contraire demandé le 3. Mai aux Etats de cette Province, la démission de son emploi, cette demande a été acceptée. Mais on fait que la veille, le Comte de Bentinck, Seigneur de Room, & Mr. de Raadt, ancien Bourguemestre de *Leyde*, avoient été le trouver de la part des Etats Généraux & du Stadhouder, pour l'engager à la démission qu'il a donnée, par des motifs qu'ils lui rapportèrent, & afin de donner par-là à la Patrie de nouvelles marques de son zèle. Mr. Gilles conserve néanmoins le titre de Trésorier, avec une pension de 4000 florins & la retenue de quatre autres mille, en vertu d'une Capitulation qu'il fit, en acceptant pour cinq ans la Charge de Conseiller Pensionnaire après la mort de Mr. van Heym. On pensoit que ce changement seroit suivi de quelques

ques autres considérables, comme il est arrivé en France par la chute du Comte de Mautepas; mais il n'en a rien été.

IV. Le Comte de Chavannes, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Sardaigne, remit le 6. Mai au Baron de Giessenbourg, Président de l'Assemblée des Etats Généraux, ses Lettres de rappel, accompagnées d'un Mémoire par lequel il prenoit congé de Leurs Hautes Puissances. Elles ont fait présent à ce Ministre d'une chaîne & d'une médaille d'or de la valeur de 1300 florins. Mr. de Chavannes, fort considéré du Prince Stadhouder, compte de partir bientôt pour retourner à Turin. Il a été d'un voyage que Son Alt. Sér. a fait à Looz, avec la Princesse son épouse, & d'où elle doit revenir le 13. Juin à La Haye, pour y voir tirer un magnifique feu d'artifice préparé à l'occasion du rétablissement de la paix générale.

P A Y S - B A S.

I. CE fut le 23. Avril à quatre heures de l'après-midi, que le Sérén. Prince Charles de Lorraine, qui étoit parti de Vienne le 10. du même mois, vint à Bruxelles reprendre les rennes du Gouvernement général des Pays-Bas Autrichiens. On passera sur toutes les magnifiques réceptions qui lui ont été faites dans les lieux de son passage, pour dire succinctement ce qui s'est passé à son entrée publique dans cette Capitale du Brabant.

S. Alt. Royale ayant couché le 20. à Linnich, elle passa le 21. la Meuse, & arrivée à Tongres, elle y trouva une nombreuse Députation de la part de la Cour de Liège, qui la complimenta & lui présenta plusieurs pièces de vin de Bourgogne & de Champagne. Le Prince reçut très-gracieusement la Députation, & étant parti de Tongres, il arriva

vers les six heures du soir à *Tirlemont* où il fut reçu par le Duc d'Ahrenberg, le Marquis de Botta, & par les Députés des Etats du *Brabant*. De *Tirlemont* Son Alt. Royale arriva le 23. à 11. heures du matin à *Louvain*, & y demeura jusqu'au lendemain à midi, ayant acquiescé par-là aux prieres de la Bourgeoisie, qui lui avoient fait toutes instances pour la retenir un jour dans leur Ville. Il n'y a signes de joye qui n'ayent éclatés à *Louvain* pendant ce tems: feu d'artifice, illuminations &c.

Le Sér. Prince Charles, parti de *Louvain* le 23. à midi, arriva à trois heures & demie, au bruit d'une décharge générale de toute l'artillerie, à la premiere barriere hors la porte de *Bruxelles*, près de laquelle on avoit construit une loge où elle descendit, & où elle trouva le Duc d'Ahrenberg, le Marquis de Botta, les Membres de la Jointe commise pour gouverner provisionnellement, nombre de Généraux, d'Officiers & d'autres personnes de distinction, ainsi que le Prince de Hornes, Grand Ecuyer, qui s'y étoit rendu avec toute la Livrée. S. A. R. y fut complimentée au nom de la Jointe par son Chef-Président, & par tous les autres Seigneurs; & pendant qu'elle leur témoignoit sa satisfaction de se retrouver avec eux, le cortége commença à défilér dans l'ordre suivant. 1 Plusieurs Maîtres des Postes, Couriers & Postillons, sonnans du cornet. 2 La Compagnie de Hussards de S. A. R. 3 Celle des Grenadiers du Régiment de Ligne. 4 Les Valets des Chambellans & Généraux. 5 Les Trompettes, Heyducs, Porteurs de chaise, Valets de pied & Coureurs de la Cour. 6 Les Chambellans & Généraux à cheval. 7 S. Alt. Royale montée sur un superbe cheval, couvert d'une housse trainante; le

le Prince de Hornes étant à sa droite quelques pas en arriere. 8 Les Archers de la Noble Garde & la Garde Royale des Hallebardiers marchoient en double file à droite & à gauche, ainsi que cent hommes, tirés de chaque *Serment*, en habits de cérémonie, chacun un flambeau allumé de cire blanche à la main, précédés des Doyens des Métiers, aussi au nombre de cent, & tous le flambeau en main. Après S. A. R. venoit le Valet de selle & plusieurs Palfrenniers menant des chevaux de main. Ils étoient suivis d'un carosse à six chevaux, & un Escadron de Ligne fermoit la marche.

S. A. R. trouva à l'entrée de la Ville une Compagnie de son propre Régiment, & ayant ensuite passé le pont qui mene à la porte, le Magistrat en Corps la complimenta, le Conseiller-Pensionnaire portant la parole, & un Bourguemestre à genoux lui présentant les clefs dans un bassin de vermeil, pendant que les Trompèttes & les Timbales, qui étoient dans une loge vis-à-vis de celle du Magistrat, faisoient rétentir l'air de leurs fanfares.

Le Prince entra ensuite dans la Ville, & au même instant toutes les cloches des Eglises commencerent à sonner, & les habitans à faire éclater leur joye par des cris de joye continuels. Dix Compagnies Bourgeoises formoient une double haye dans toutes les ruës, par où le Prince devoit passer. Après avoir traversé la ruë de *Louvain*, il arriva près de la fausse-porte appelée *Treuvenberg*, qu'on avoit transformée en Arc de triomphe, décoré de plusieurs drapeaux aux armes & chiffres de S. A. R. Elle poussa ensuite jusqu'à l'Eglise principale de St. Michel & de Ste. Gudule, dont le portail formoit de même une espèce d'Arc de triom-

trionphe, le reste du frontispice étant revêtu de plusieurs autres ornemens. Le Prince mit pied à terre, & fut reçu à l'entrée de l'Eglise par le Cardinal d'Alsace, à la tête de tout le Chapitre. Son Eminence présenta à S. A. R. les reliques de la Ste. Croix qu'elle baïsa à genoux. Après cet acte de religion, le Cardinal la complimenta, & la conduisit processionnellement dans le Chœur, où elle adora le St. Sacrement de Miracles qui y étoit exposé. Elle passa ensuite dans le Sanctuaire, & s'étant placée sous un dais, qu'on y avoit préparé, le Cardinal entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la Musique. Cet Hymne d'actions de grâces étant fini, S. A. R. reçut la bénédiction du St. Sacrement de Miracles, qu'elle accompagna un cierge à la main au Chœur de la Chapelle où on conserve cette Sainte Hostie. Pendant la bénédiction on fit la seconde décharge générale de tous les canons. S. A. R. ayant été ensuite reconduite de la même manière qu'on l'avoit reçûe, elle remonta à cheval, & la marche continua par la Storm-Strætte & par celle des Dominicains, dont le Couvent étoit orné d'inscriptions & de Chronographes. A l'extrémité de cette rue, on avoit élevé un troisième Arc de triomphe. De-là S. A. R. traversant la rue des Fripiers, elle entra celle au Beurre, & arriva sur la grande Place. Le portrait de l'Impératrice-Reine étoit exposé devant l'Hôtel de Ville, & au-dessous on voyoit celui du Sérénif. Gouverneur, tous deux sous un riche dais de velours cramoisi. Cinq Compagnies Bourgeoises firent la parade sur cette Place, & dès que le cortège eut achevé de défilér, elles firent une triple salve de leur mousqueterie. De la grande Place, passant par le Heuvel Straet, le marché aux Herbes, la rue de la Madelaine, S. A. R.

MONTA



mona celle de la Cour, au haut de laquelle on avoit érigé un quatrième Arc de triomphe. Le Régiment d'Infanterie de Charles Lorraine étoit en ordre de bataille près du Palais d'Orange. Arrivée à la Cour, S. A. R. fut reçûe au bas de l'escalier par les trois Conseils Collatéraux, & on fit alors la troisième décharge de la grosse artillerie.

On s'en tiendra à ce récit pour nos Mémoires, qui est l'essentiel de l'entrée du Sér. Prince Charles de Lorraine à *Bruxelles*. L'après-midi du 25. le Magistrat s'étant assemblé à l'Hôtel de Ville, il s'est rendu en cérémonie vers les quatre heures à la Cour, pour présenter le vin d'honneur à S. A. R. Le tonneau étoit sur un char attelé de six chevaux, au-devant duquel on voyoit le *Rhin* & le *Danube* enchaînés par la victoire, & sur le Tonneau étoit assise la *Pucelle* de la Ville, ayant *Mercure* derrière elle. Plus de 200 Etudiens du Collège des Peres Jésuites précédoient le char. Ils étoient tous très-proprement vêtus & équipés; & cette cavalcade représentoit, entre-autres choses, par des figures symboliques, les quinze Gouverneurs Généraux prédécesseurs du Prince, issus de sang Souverain.

II. Le jour de l'entrée du Sér. Prince Charles à *Bruxelles* toutes les maisons y furent illuminées, ce qui a été répété les deux jours suivans, qu'on y alluma des feux de joye dans tous les quartiers. Le 27. S. A. R. assista dans l'Eglise de *Caudenberg* à une Messe solennelle, célébrée en actions de grâces de son heureuse arrivée. Elle assista aussi le même jour à une conférence qui se tint dans son cabinet sur les affaires du dedans de ces Pays; ce qui a continué les jours suivans, qu'elle s'est en même-tems occupée

pée à donner des audiences aux Ministres , aux personnes de rang , aux Députés des diverses Provinces de son Gouvernement , & à ceux des Villes & Communautés , lesquels s'étoient rendus à *Bruxelles* à cet effet , & pour la complimenter sur son heureuse arrivée. Le 14. Mai elle reçut le serment de fidélité du Prince de Hesse-Philippthal , pour la Charge de Gouverneur de *Tournay* ; & après un grand nombre d'affaires auxquelles le Sér. Gouverneur a donné ses soins , il est allé , avec une nombreuse suite , faire un tour à *Gand* , à *Bruges* & à *Ostende*. C'est le 17. Mai qu'il partit à cet effet de *Bruxelles* , & le 22. du même mois qu'il y est revenu. Son Alt. Royale a été reçüe sur les frontieres de ces trois Villes avec les mêmes honneurs , & dans les Villes avec les mêmes démonstrations de joye , qu'elle avoit reçûes par tout ailleurs. Ce qu'il y avoit de plus précieux fut étalé dans les ruës ; les Bourgeois étoient sous les armes ; & nombre d'enre-eux , avec des flambeaux allumés à la main , la conduisoient jusqu'où elle devoit se rendre. Elle y a eu le 19. à *Ostende* le spectacle d'un combat des mieux exécuté , de deux Frégates & de 50 Navires d'une moindre grandeur.

III. L'affaire des subsides a été sur le tapis depuis le retour du Sér. Prince Charles dans ces Pays. Les Etats du Brabant ont été convoqués pour le 23. Mai , afin de délibérer ultérieurement là-dessus. Ils ont établi une Commission pour examiner la conduite que les Régences de ce Pays , tant des Villes que de la Campagne , ont tenuë pendant la guette , ainsi qu'à l'occasion des charges extraordinaires levées sur les habitans.

Quant au nombre de troupes Impériales qu'on entretiendra dans les garnisons de ces Provinces ,

il paroît qu'on le fixera provisionnellement à 40 Bataillons, & à deux Régimens de Cavalerie ou de Dragons; ceux-ci de mille hommes chacun, & chaque Bataillon de 600 hommes.

La résolution est prise de rétablir les fortifications des Places de *Mons*, d'*Ath* & de *Charleroy*, & de faire aux autres Villes fortifiées de ces Pays, les réparations dont elles peuvent avoir besoin.

## ARTICLE VII.

*Qui contient les Naissance, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N**aissance. La Margrave Epouse du Margrave de Brandebourg Schwed, & quatrième sœur du Roi de *Prusse*, accoucha heureusement d'un Prince le 4. du mois de Mai.

*Mariages.* Celui du Prince héréditaire de *Saxe-Cobourg* avec la Princesse Antoinette de *Brunswick-Wolfenbuttel*, étant conclu, la célébration s'en est faite le 21. Avril à *Brunswick*.

Le Prince de *Saxe-Hildbourghausen*, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, Général d'Infanterie au service des Etats-Généraux & Gouverneur de *Nimegue*, a épousé à *Wickersheim*, la Comtesse Douairière de *Hohenlohe*, née Princesse de *Holstein-Ploen*.

*Nous ajouterons ici l'article suivant, tel qu'il est rapporté dans les nouvelles de Paris.*

En actions de grâces des heureux succès du Chevalier Dupleix, Commandant des Forts & Etablissmens François aux *Grandes-Indes*, (c'est-à-dire, d'avoir fait échouer les Amiraux Anglois *Boscawen*

Boscawen & Griffin devant *Pondichery*) Mr. Duplex son frere, Fermier-Général, marie douze filles, qu'il a fait choisir depuis 18 jusqu'à 26 ans, entre les plus pauvres de ses Paroisses du Soissonnois. Il dote chaque ménage de 150 liv. en argent, outre l'habillement uniforme complet, & le linge double, tant des filles que des garçons qu'elles épouseront de leur propre gré. Il se charge des fraix des Contrats & des noces qui se feront toutes le même jour & à la même Messe. De plus, il promet 50 liv. à celle des 12 Mariées qui accouchera la première d'un enfant vivant; à la seconde 40 liv.; à la troisième 30; à la quatrième 20, & à la cinquième 10. Pour engager ces ménages à conserver leurs enfans, Mr. Duplex assure 400 livres à celui qui en aura le plus dans 10 ans; 300 liv. à celui qui viendra après pour le nombre d'enfans; 200 liv. à celui d'ensuite, & 100 livres au quatrième; observant qu'à nombre égal, la pluralité des garçons aura la préférence. Voulant en même-tems exciter l'industrie & l'économie dans ces familles, il donnera aussi dans 10 ans 20 pistoles au premier, & cent francs au second des deux ménages les plus aisés, en comprenant dans l'état de leurs biens qu'ils produiront alors, les enfans qu'ils auront élevés, évalués chacun à 10 écus par an; en sorte qu'un enfant de 5 ans sera porté dans cet Etat, pour 150 livres, un autre de 8 ans, pour 240 livres; & ainsi des autres suivant leur âge.

*Morts.* Dans le cours du mois d'Avril, moururent sur leurs terres en *Pologne*, le Comte de Tarlo Castellan de *Lublin*, le Comte Ostroy Castellan de *Zackraczin*, le Comte Szoldrski Palatin de *Pofnanie*, & la Comtesse douairiere du  
Felt-

Felt-Maréchal Comte de Flemming, laquelle étoit de la Maison de Sapicha.

La Princesse fille aînée du Prince Kurakin, Grand Ecuyer de l'Impératrice de *Russie*, est morte à *Moscou* de la petite vérole. C'est une maladie qui a régné avec beaucoup de force & emporté beaucoup de personnes dans le mois de Mars & d'Avril à *Moscou* & dans les environs. Les vertiges & différens genres d'autres incommodités s'y sont joints & ont résultés d'un froid peu ordinaire dans cette saison, & d'une très-grande subtilité dans la constitution de l'air. La défunte Princesse de Kurakin, étoit promise en mariage au Comte de Bruce, actuellement en *France*, & qui étoit attendu de retour cette année, de ses voyages dans les Pays étrangers, afin de consommer son mariage.

Messire Marc-Antoine Fron de Beaupoil de Saint Aulaire, Marquis de Lanmary, Ambassadeur de *France* à la Cour de *Suede*, s'étant trouvé incommodé le 23. Avril, son indisposition augmenta tellement, qu'il mourut le lendemain au matin. Il avoit été employé dans cette Ambassade depuis l'année 1741, & il s'y étoit acquis l'estime générale de la Cour & du Public. Il étoit Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, Chevalier de ses Ordres, & il avoit été ci-devant Grand Echançon de *France*. Son corps a été embaumé pour être transporté en *France*, comme l'a été celui du Chevalier son frere, mort aussi à *Stockholm* il y a trois ans. On compte que la Cour de *France* ne tardera pas à nommer un nouvel Ambassadeur, pour remplacer à celle de *Suede*, feu Monsieur de Lanmary, dont le décès est arrivé dans un tems où il étoit chargé de la négociation de plusieurs affaires

affaires importantes, relatives à l'intérêt que plusieurs Puissances prennent à ce qui se passe dans le Nord.

Dame Françoisse Felicité Colbert, épouse du Duc de Cadrouffes, Maréchal de Camp au service de France, est morte le 30 à Paris, ainsi que Dame Anne Françoisse de Borio épouse du Comte de Lutzelbourg, aussi Maréchal de Camp au même service.

Le premier de Mai mourut aussi à Paris, Messire Louïs-Sébastien Castel de St. Pierre; Marquis de Crevecoeur, ci-devant Sous-Lieutenant de la seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi.

Messire Jean-Jacques Amelor de Chaillou, Commandeur des Ordres de Sa Maj. Très-Chrét. Ministre d'Etat, Honoraire de l'Académie-Royale des Sciences, & l'un des Quarante de l'Académie Françoisse, mourut encore à Paris le 7.

Le 8. est mort à La Haye, Mr. Chrétien-Constantin Rumpf, premier Commis de la Chancellerie des Etats-Généraux, & chargé du détail de la correspondance avec les Ministres de Leurs Hautes Puissances dans les Cours étrangères. Il étoit frere de feu Mrs. Rumpf, qui ont été Ministres de la République des Provinces-Unies aux Cours de Suede & de Saxe.

F I N.

*Fautes à corriger dans le dernier Journal.*

**P**Age 328, ligne 12. par une Diette, lisez; pour une Diette. Page 376, ligne 2. pour lui donner, ôtez lui.